

Dossier de demande d'enregistrement pour un élevage soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté concerné :

Arrêté du 27/12/13 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

MOTIF DE LA DEMANDE

Extension d'un atelier volailles existant au 1251 Route d'Ochtezeele à RUBROUCK (59285). Passage de 21 800 animaux déclarés à 40 000 emplacements volailles.

Sommaire

Lettre de demande

Demande de dérogation d'échelle

1	Présentation de la demande.....	5
1.1	Identité du demandeur	5
1.2	Historique de l'exploitation.....	5
1.3	Situation géographique générale.....	6
1.4	Description, nature et volume des activités et rubriques concernées.....	7
2	Plans	10
2.1	Carte au 1 / 25 000.....	10
2.2	Plan des abords	10
2.3	Plan d'ensemble.....	10
3	Compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols.....	11
4	Evaluation des incidences sur l'Environnement	12
4.1	Zone Natura 2000.....	12
4.2	Les ZNIEFF.....	12
5	Capacités techniques et financières de l'exploitant.....	15
5.1	Capacités techniques	15
5.2	Analyse de l'existant.....	15
5.3	Analyse prévisionnelle après projet	16
6	Respect du guide de justification des prescriptions relatives à l'arrêté du 27 décembre 2013 Modifié – rubrique 2111	19
7	Compatibilité du projet avec SDAGE SAGE et autres plans territoriaux.....	45
7.1	Compatibilité avec les plans territoriaux.....	45
7.2	Compatibilité avec le SDAGE et les SAGE.....	46
7.2.1	Objectif du SDAGE et Respect des dispositions.....	47
7.2.2	Objectif du SAGE de L'Yser et Respect des dispositions.....	57
7.2.3	Objectif du SAGE de l'Audomarois et Respect des dispositions.....	58
7.2.4	Objectif du SAGE du bassin versant du Delta de l'Aa et Respect des dispositions.....	59
8	Table des annexes.....	63

M. DEMOL Jean Louis
1251 Route d'Ochtezeele
59 285 RUBROUCK

PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
12/14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

Rubrouck, le 22 juillet 2019

Objet : Demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement déjà en activité sous le régime déclaratif – rubrique 2111-2
Elevage de 40 000 volailles

Monsieur le Préfet,

Aujourd'hui, mon site de production est entièrement dédié à l'élevage de poules reproductrices dont les œufs fécondés sont destinés à approvisionner un couvoir spécialisé dans la production de poussins de chair. Mon bâtiment se situe sur la commune de Rubrouck (INSEE 59516) dans le canton de Wormhout, arrondissement de Dunkerque. Je dispose actuellement d'un récépissé de déclaration en date du 19 février 2016 pour un élevage 21 800 animaux-équivalents volailles. Je souhaite augmenter ma capacité d'élevage en volailles par la construction d'un second bâtiment identique à l'existant et atteindre une capacité d'accueil de 40 000 places.

La construction d'un second bâtiment permettra de réduire la densité des animaux dans le bâtiment existant pour atteindre les normes techniques de bien être demandée par le couvoir. Le système d'élevage au sol répond au critère de bien être : les animaux évoluent en liberté à l'intérieur du bâtiment avec des équipements qui leurs permettent de voler, percher et gratter.

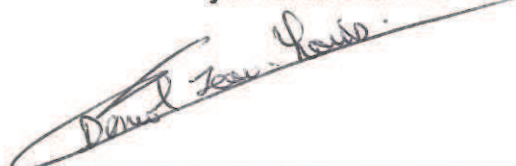
Mon site d'exploitation se situe à l'extérieur du bourg de Rubrouck, il est entouré par une plaine cultivée et d'habitats dispersés. Il n'y a pas d'habitation tierce à moins de 100 mètres du bâtiment, et le cours d'eau le plus proche est la Cray Hill Becque (trait pointillé bleu) à plus de 35m des bâtiments actuel et futur.

Conformément à l'article R512-46-1 du Code de l'Environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier technique accompagnant ma demande d'enregistrement pour l'exploitation de 40 000 emplacements volailles sur mon site sis 1251 route d'Ochtezeele à Rubrouck.

Les effluents d'élevage seront épandus sur les parcelles agricoles mises à disposition par trois polyculteurs ; les onze communes concernées par l'épandage sont Arneke, Bollezeele, Buysscheure, Crochte, Eringhem, Merckeghem, Noordpeene, Octhezeele, Rubrouck, Socx et Zermezeele dans le département du Nord.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma plus haute considération.

Jean Louis DEMOL



M. DEMOL Jean Louis
1251 route d'Ochtezeele
59 285 RUBROUCK

PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
12/14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

Rubrouck, le 22 juillet 2019

Objet : Demande de dérogation d'échelle

Monsieur le Préfet,

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement, je sollicite votre accord de présenter les plans d'ensemble de mon installation au 1/750 et au 1/1000 au lieu du 1/200. Etant donnée la configuration de mes installations, ce changement d'échelle n'affecte en rien la lisibilité et la compréhension des plans.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma plus haute considération.

Jean Louis DEMOL

A handwritten signature in black ink, reading "Demol Jean-Louis", written diagonally across the page.

I PRESENTATION DE LA DEMANDE

1.1 Identité du demandeur

Nom et prénom du (ou des) demandeurs(s) :

M. DEMOL JEAN LOUIS

Statut :

Exploitation individuelle

SIRET : 818 367 534 00018

Adresse du siège social :

1251 route d'Ochtezeele

59285 RUBROUCK

Téléphone :

06/32/62/80/77

Adresse du site d'exploitation :

Idem siège social :

1251 route d'Ochtezeele

59285 RUBROUCK

Références cadastrales du site de l'exploitation :

Parcelles 59/000/ ZI 69 (11 793 m²) et 59/000/ ZI 69 (7 707m²); emprise du site 10 690 m²

1.2 Historique de l'exploitation

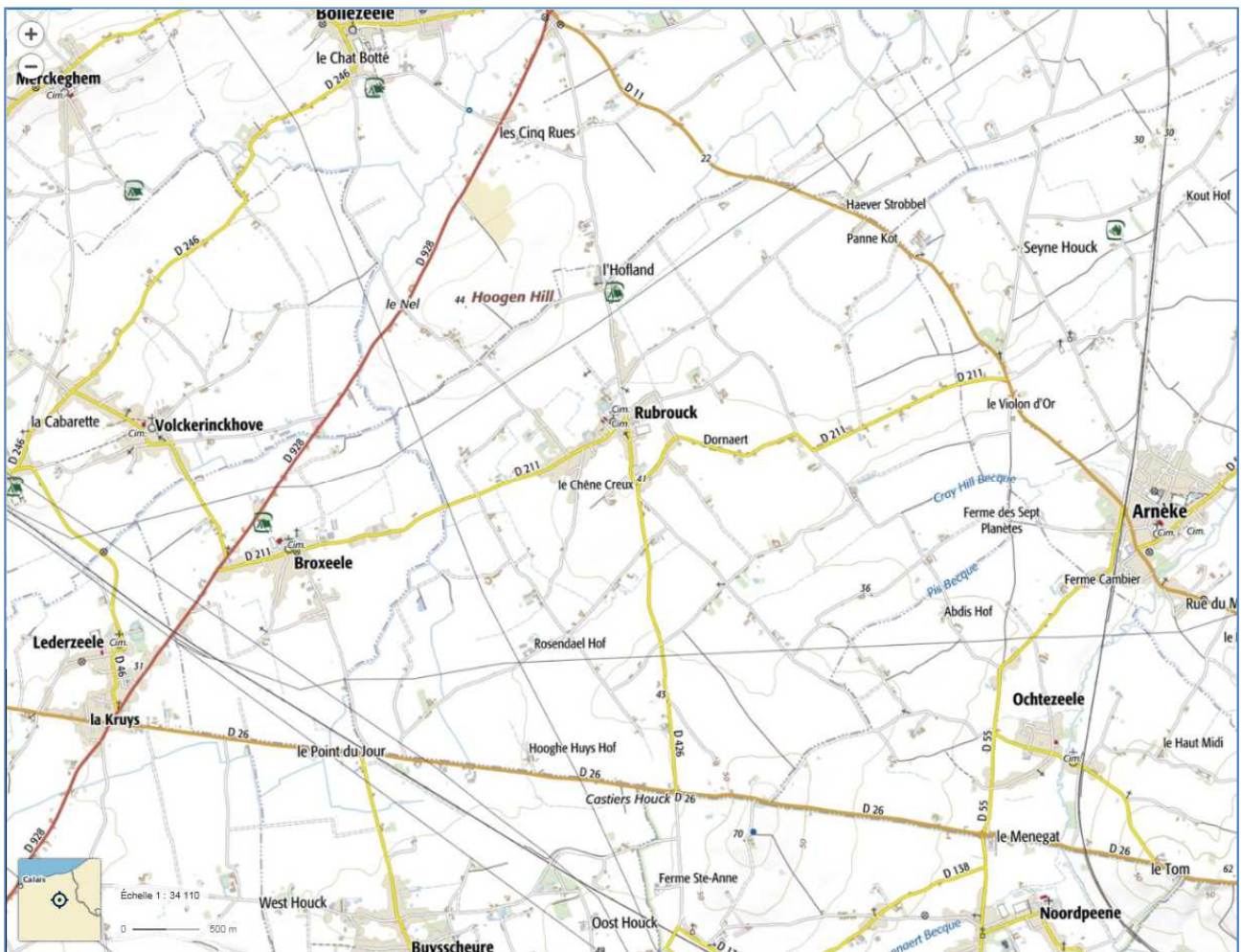
M. DEMOL Jean Louis, a créé son activité d'élevage de poules et coqs reproducteurs en 2016. Pour répondre à la demande de son intégrateur, qui souhaite développer son activité en France, M.DEMOL désire investir dans la construction d'un second bâtiment.

L'exploitation élève actuellement 21 800 poules et coqs reproducteurs (récépissé de déclaration en date du 19 février 2016) et souhaite développer son élevage pour passer à 40 000 animaux.

M.DEMOL dispose également d'un récépissé de déclaration en date du 15 mars 2017 pour un forage agricole d'une profondeur de 123 mètres et d'un débit de 4m³/h.

1.3 Situation géographique générale

Commune	Rubrouck
Région	Hauts-de-France
Département	Nord
Arrondissement	Dunkerque
Canton	Wormhout
Intercommunalité	Communauté de communes de Flandre Intérieure
Maire	M. EVERAERE LUC 2014 - 2020
Code postal	59285
Code insee	59516
Habitants (densité)	944 hab 2016 (63 hab/km ²)





La commune n'est pas inscrite au cœur d'un Parc Naturel Régional.

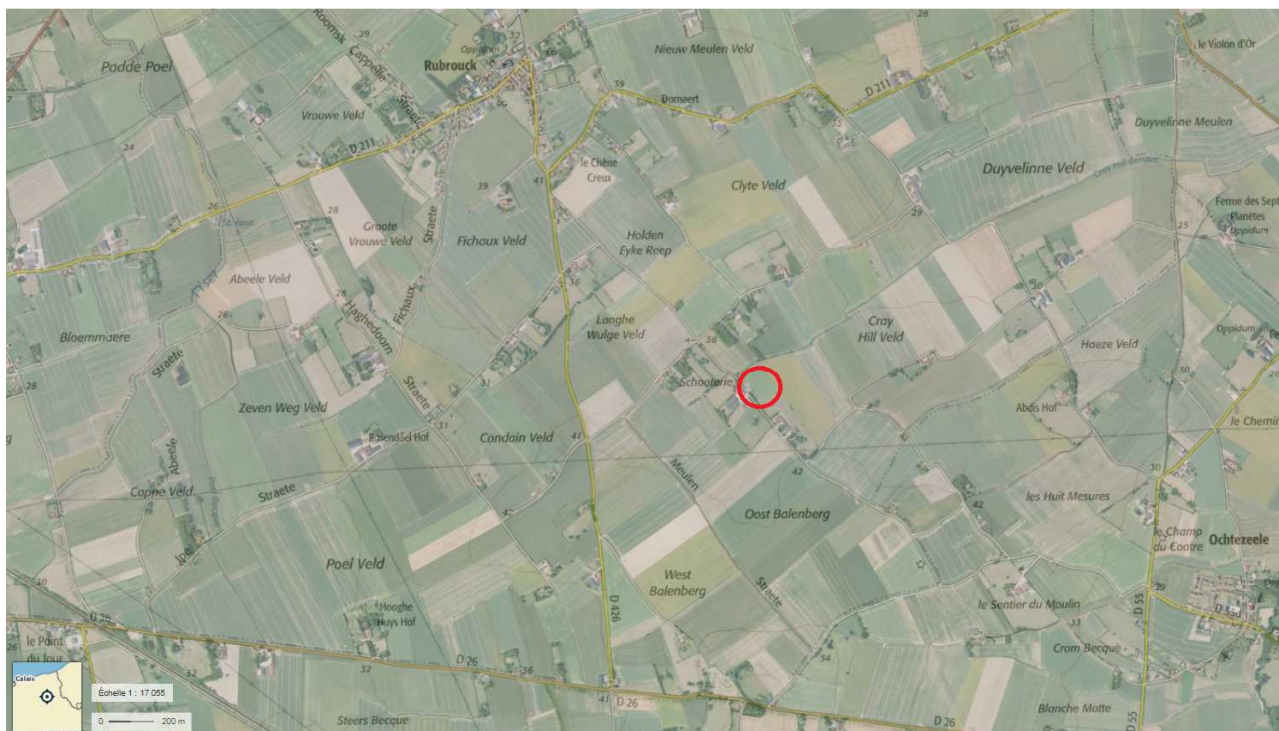


Figure 1 : Localisation des bâtiments d'élevage
 Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Communes touchées par le rayon d'un kilomètre autour de l'enceinte des installations :	Code INSEE
RUBROUCK	59516
OCHEZELEE	59443

1.4 Description, nature et volume des activités et rubriques concernées

Le site d'exploitation est situé sur la commune de Rubrouck (route d'Ochtezeele). Sur site, est déjà présent un premier bâtiment qui abrite 21 800 volailles. Le projet ICPE consiste en la construction d'un second bâtiment identique au premier et une augmentation du cheptel pour atteindre 40 000 emplacements volailles reproductrices (poules et coqs) par lot.

AnI Accord de permis de construire

Le site de production existant est entièrement dédié à l'élevage de poules et coqs reproducteurs dont les œufs fécondés sont destinés à approvisionner un couvoir spécialisé dans la production de poussins de chair.

Les animaux arrivent à l'âge de 20 semaines et le quittent après 9 mois et demi de ponte.

Effectif de Volailles (en nombre de places)	Avant projet	Après Projet
Poules reproductrices	21 800	40 000

Dans sa conception, le bâtiment existant est capable d'accueillir un effectif de 21 800 volailles. Les animaux disposent de 3028m² de surface de vie. M. DEMOL travaille avec la race Ross 308 caractérisée par un potentiel élevé de ponte et une production de poussins de chair à croissance rapide et une excellente viabilité. La poule pèse 2325 g en moyenne à 20 semaines d'âge et le coq pèse en moyenne 3035 g au même âge. En fin de bande (60 semaines d'âge), leurs poids atteindra respectivement 4079g et 5000g.

La répartition est de 9 à 11 coqs pour 100 poules en début de bande, vers la 40^{ème} semaine une recharge en coqs est parfois nécessaire pour garder une bonne qualité d'œufs fécondés. La recharge représente moins de 2.5% des coqs.

Il n'existe pas de norme réglementaire de densité d'élevage relative au bien-être des animaux en système volailles reproductrices. Les normes techniques d'élevage en volailles reproductrices pour la race Ross sont de 7 animaux / m² dont 6.4 poules /m² (Source : « Ross parentaux - Guide management 2015» AviagenTM).

Actuellement, la densité mise en place chez M. DEMOL est de 7.2 animaux / m² dont 6.6 poules / m². Avec la construction du second poulailler (soit 6056m² de surface de vie), la densité sera de 6.6 animaux / m² dont 6 poules / m², ce qui permettra d'atteindre les préconisations techniques du fournisseur de parentaux et donc une meilleure efficacité de production.

Elevage d'autres espèces : NON

Surface Agricole Utile de l'exploitation (SAU) : 0 Hectares

Le site d'exploitation est situé sur la commune de Rubrouck. Les déjections seront épandues sur des parcelles agricoles mises à disposition par trois prêteurs de terre.

L'emprise du plan d'épandage concerne les communes reprises dans le tableau suivant :

Communes concernées par le plan d'épandage	Code insee	Hectares	Exploitations réceptrices
ARNEKE	59018	37.60	EARL LAUWERIER
BOLLEZEELE	59089	52.48	EARL LAUWERIER DEMOL JACQUELINE
BUYSSCHEURE	59119	3.68	DEMOL JACQUELINE
CROCHTE	59162	17.72	EARL SCHRYVE
ERINGHEM	59200	37.88	EARL LAUWERIER

Communes concernées par le plan d'épandage	Code insee	Hectares	Exploitations réceptrices
MERCKEGHEM	59397	0.48	EARL LAUWERIER
NOORDPEENE	59436	0.83	DEMOL JACQUELINE
OCHTEZEELE	59443	69.86	DEMOL JACQUELINE EARL SCHRYVE
RUBROUCK	59516	48.2	DEMOL JACQUELINE EARL LAUWERIER
SOCX	59570	0.4	EARL SCHRYVE
ZERMEZEELE	59667	3.9	EARL LAUWERIER
		TOTAL : 273.03	

2 PLANS

Article R512-46-4 du Code de l'environnement.

2.1 Carte au 1 / 25 000

Une carte au 1/25 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée est situé en annexe.

An2 Localisation du projet

+ An3 Cartographie des surfaces mises à disposition pour l'épandage

2.2 Plan des abords

Un plan, à une échelle supérieure au 1/2 500, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres est situé en annexe.

An4 Plan des abords sur fond cadastral

An5 Plan des abords sur photographie aérienne

2.3 Plan d'ensemble

Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration est situé en annexe.

An6 Plan d'ensemble après projet

3 COMPATIBILITE DES ACTIVITES PROJETEES AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

La commune de Rubrouck dispose d'un plan local d'urbanisme modifié le 16 juillet 2013.

Le site d'exploitation de M. DEMOL est situé en zone A.

La zone A est une zone naturelle non équipée et protégée au titre de l'activité agricole. Cette zone est destinée entièrement à l'activité agricole et à l'élevage, y compris l'évolution de l'activité de l'exploitation. Aucune construction ou utilisation du sol qui ne serait lié directement à l'agriculture n'est autorisée.

An7 extrait du Plan Local d'urbanisme de Rubrouck zone A

L'activité projetée est bien compatible avec l'affectation des sols.

4 EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 Zone Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales. Ce réseau rassemble :

- Les zones de protections spécifiques ou ZPS relevant de la directive « Oiseaux »
- Les zones spécifiques de conservation ou ZSC relevant de la directive « Habitats ».

Le site d'exploitation de M. DEMOL ne se situe pas en zone Natura 2000. La zone la plus proche est située à plus de 5,7 km du bâtiment d'élevage et à plus de 4 km de la parcelle d'épandage la plus proche.

Elle regroupe :

-la ZSC FR3100495 dite « Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants ». Cette zone spéciale de conservation située sur les communes de Arques, Clairmarais, Eperlecques, Moulle, Nieurlet, Saint-Omer, Salperwick, Serques et Tilques s'étend sur 563 hectares. Elle est issue de la directive « Habitat, faune, flore ».

-la ZPS FR3112003 dite « Marais Audomarois ». Cette zone de protection spécifique est située sur les communes de Clairmarais, Saint-Omer et Nieurlet et s'étend sur 178 hectares. Elle est issue de la directive « Oiseaux ».

Le site fait partie du marais audomarois qui rassemble un grand complexe de marais d'origine et de nature très variée et plusieurs massifs boisés occupant les versants. Etant donné sa position, le site fait partie intégrante de la Trame Verte et Bleue régionale et est situé sur un axe important de migration.

Ce site accueille de nombreux oiseaux inféodés aux zones humides attirés par l'abondance de la nourriture: graines et fruits, insectes et mollusques, poissons : Blongios nain, Busard des Roseaux, Gorgebleue à miroir, butor étoilé, Locustelle luscinoïde, Martin-pêcheur d'Europe.

Le marais forme une large cuvette, alimentée par le bassin versant de l'Aa au Sud Ouest de celui-ci. L'eau, qui y est retenue par le sous-sol imperméable, ne peut s'évacuer vers la mer que par l'étroit goulet de Watten au Nord.

- L'éloignement de la zone Natura 2000 par rapport au parcellaire d'épandage et aux bâtiments d'élevage,
 - le caractère aval du projet par rapport à la zone spécifique de conservation,
 - le respect sur les parcelles cultivées destinés à l'épandage des Bonnes Pratiques Agricoles, des réglementations inhérentes à l'éco-conditionnalité des aides PAC et des programmes d'actions régionaux qui indiquent les mesures nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les pertes de nitrates
- permettent d'affirmer que le projet d'extension n'aura pas d'incidence directe **et indirects** sur les zones Natura 2000.

An8_ Carte de localisation de la zone NATURA 2000

4.2 Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

-Les ZNIEFF de type I sont généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II. Elles se caractérisent par un très fort enjeu de préservation et de valorisation de milieux naturels.

-Les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

Plusieurs ZNIEFF se situent à proximité du site d'élevage de M. DEMOL et des îlots d'épandage, elles sont indiquées dans le tableau suivant:

<i>Intitulé</i>	<i>Thème</i>	<i>Type</i>	<i>Numéro national</i>	<i>Distance du site</i>	<i>Distance de l'îlot le plus proche</i>
Prairies bocagères de Lederzeele	Prairie et bocage	I	310030095	4.40 km	1.70km de l'îlot 11 J DEMOL
Le complexe écologique du marais Audmarois et ses Versants		II	310013353	4.50 km	2.60km de l'îlot 11 J DEMOL
Prairies humides de Clairmarais et du Bagard	Zone humide	I	310013354	5.10 km	2.90km de l'îlot 11 J DEMOL
Bois de Galberg et Vallon De Braem	Milieu forestier	I	310030094	5.70 km	1.70km de l'îlot 14 J DEMOL
Mont des recollets et mont Cassel	Milieu forestier	I	310013757	6.50 km	2.20km de l'îlot 6 EARL Lauwerier
Réservoir biologique de l'Yser	Milieu aquatique	I	310030077	6.80 km	4.50km de l'îlot 1 EARL Lauwerier
Marais tourbeux d'Eeckhout Veld à Merckeghem	Zone humide	I	310030098	7.60 km	0.60km de l'îlot 9 EARL Lauwerier
Remparts de Bergues	Milieu forestier	I	310013306	15.50 km	3.20km de l'îlot 3 EARL SCHRYVE

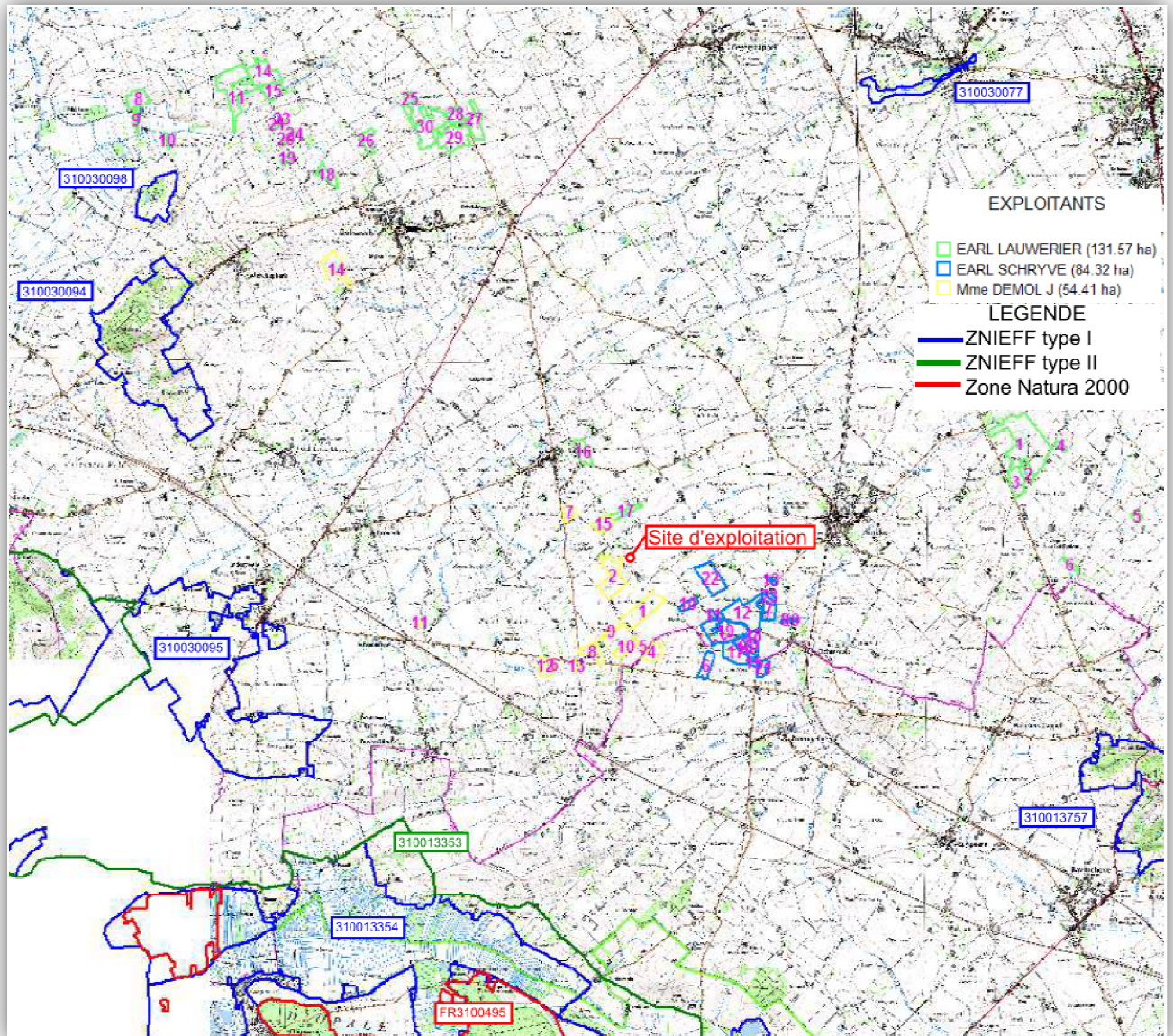


Figure 2 : Localisation des ZNIEFF

Les effets directs sur la faune et la flore sont liés à l'implantation et la construction des bâtiments. L'implantation du nouveau bâtiment de M. DEMOL est envisagée sur un site existant, en place d'une parcelle cultivée par Mme DEMOL Jacqueline.

Aucune espèce végétale ou animale remarquable n'est présente sur le site et emplacement du projet.

Les effets indirects sur le milieu peuvent eux être induits par les épandages d'effluents issus des élevages à trop forte concentration.

Les effluents d'élevage produit par l'élevage de M. DEMOL seront épandus sur des parcelles mises à disposition par trois prêteurs de terres. Les trois prêteurs de terres s'engagent à respecter le Plan Action Nitrates en vigueur en zones vulnérables.

L'éloignement du site et des parcelles d'épandages par rapport aux ZNIEFF et la bonne gestion des épandages permettent d'éviter tout impact sur la faune et la flore locale existante.

5 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT

5.1 Capacités techniques

M. DEMOL titulaire d'un BAC Pro Conduite et Gestion d'Exploitation Agricole, a réalisé divers stages au sein d'élevages avicole et disposait avant son installation d'une expérience de 2 ans dans un élevage similaire à l'actuel. Depuis 2.5 ans, il gère son élevage avec l'appui technique des techniciens du couvoir en temps que chef d'exploitation.

M. DEMOL est apte à gérer l'augmentation d'effectifs en projet au sein de son installation.

Son activité permet le maintien de nombreux emplois directs et indirects de la filière avicole. L'augmentation d'activité permettra également de maintenir le tissu économique local pour les autres activités agricoles avoisinantes en évitant à certains fournisseurs d'abandonner le secteur faute d'activité.

L'exploitation de M. DEMOL est suivie par un centre de gestion agréé : le CERFRANCE 5962, qui lui permet de disposer de toutes les informations nécessaires à son activité et de l'alerter sur la santé financière de l'exploitation. Le service Conseil du CERFRANCE 5962 lui apporte un appui technique dans différents domaines aussi bien la Qualité, l'Hygiène, la Sécurité et l'Environnement mais aussi en apportant un conseil économique sur la faisabilité économique du projet.

La société VERVAEKE – BELAVI, qui réalise l'intégration des volailles chez M. DEMOL, dispose d'équipe de supervisions de l'élevage. Elle apporte à ces éleveurs un appui technique dans la gestion des données de reproduction et de suivi d'élevage. L'entreprise présente dans le domaine depuis 1933, dispose d'une expérience dans les élevages de poules reproductrices, la production d'œufs à couver et l'élevage de poussins.

M. DEMOL s'appui également sur M. Tom DUJARDIN, vétérinaire sanitaire chez Vet Alliance à Bailleul.

BNP Paribas suivant M. DEMOL depuis son installation croit en ces capacités de gestion de l'élevage et lui renouvelle son soutien financier par la mise en place d'un plan de financement adapté.

An9 Diplôme Jean Louis DEMOL

An10 Plan de financement

5.2 Analyse de L'existant

Analyse effectuée sur les bases du dossier économique et financier pour l'exercice 01/01/2018 au 31/12/2018 et de l'étude économique réalisée par le CERFRANCE 5962 en amont du projet.

Au cours de l'année 2018, l'activité de M DEMOL a généré un produit de 194 340 €.

L'EBE de l'année 2018 est de 130 396 € après cotisations sociales MSA et charges du personnel.

L'EBE est un indicateur de la rentabilité économique de l'entreprise, sans prendre en compte sa politique d'investissement, ni sa politique d'amortissement.

Sur l'année 2018, les annuités d'emprunt s'élevées à 79 141€

Ce qui génère un revenu disponible de 51 255€.

Malgré des annuités d'emprunts élevés, l'exploitation de M. DEMOL génère un revenu disponible important.

Au 31/12/2018, l'exploitation de M. DEMOL présente un bon équilibre financier.

5.3 Analyse prévisionnelle après projet

Produits dégagé par l'exploitation

L'élevage de M. DEMOL étant en intégration, le produit généré par l'élevage est régi par un contrat de prestation. Pour l'élevage de M. DEMOL, deux contrats ont été mis en place : le premier qui concerne le poulailler existant et le second pour le poulailler en projet.

An II Contrats de prestation

Le produit résulte de l'ajout d'une rémunération fixe liée au nombre de poules / bande et d'une rémunération variable fonction du nombre de poussins éclos par poules restantes à la 60^e semaine : la prime éclosion.

Avant projet :

Rémunération fixe :

	Avant projet
Nombre de poules	20 000
Rémunération fixe	0.54€ / poule / mois
Rémunération par mois de production	10 800€
Nombre de mois de production	9.5
Nombre de lot par an	1.14
Rémunération fixe par an	116 964

Prime éclosion :

La moyenne d'œufs par poule est égale à 170 -185 œufs.

La moyenne d'éclosion est égale à 82 à 84%, cette moyenne représente le nombre de poussins pris en compte pour la prime.

Soit $175 \times 83\% = 145$ poussins en moyenne par poule et par bande.

Le contrat indique une valeur pour chaque poussin au delà de 115 poussins :

- De 116 à 120	0.02€ soit	5 poussins x 0.02	=0.10€
- De 121 à 125	0.05€ soit	5 x 0.05	= 0.25€
- De 126 à 130	0.09€ soit	5 x 0.09	= 0.45€
- 131 et +	0.13€ soit	15x 0.13	= 1.95€

Bonus total par poule restante après 60 semaines pour 145 poussins =2.75€

Avec un taux de mortalité compris entre 5 et 10% sur un lot, la prime éclosion représente 49 500€ par lot, soit 56 430€ par an.

Avant projet le chiffre d'affaire dégagé par l'élevage est de 173 394€.

Après projet :

Le bâtiment existant reste sur le même contrat, le bâtiment en projet sera régi par un second contrat, dans lequel la rémunération fixe est des 0.55€ / poule / mois et la prime éclosion comme indiqué ci-dessous :

- De 121 à 125	0.02€ soit	5 poussins x 0.02	=0.10€
- De 126 à 130	0.05€ soit	5 x 0.05	= 0.25€
- De 130 à 135	0.08€ soit	5 x 0.08	= 0.40€
- 136 et +	0.12€ soit	15x 0.12	= 1.80€

Bonus total par poule restante après 60 semaines pour 145 poussins =2.55€

	Bâtiment 1	Bâtiment 2
Nombre de poules	18 349	18349
Rémunération fixe	0.54€/poule/mois	0.55€/poule/mois
Rémunération par mois de production	9 908€	10 092€
Nombre de mois de production	9.5	9.5
Nombre de lot par an	1.14	1.14
Rémunération fixe par an	107 303	109 295€
Nombre de poules restantes au delà de 60 semaines	16 514	16 514
Prime éclosion / poules	2.75€	2.55€
Prime éclosion par an	51 771€	48 006€
Chiffre d'affaire annuel / bâtiment	159 074€	157 301€

Après projet, le chiffre d'affaire généré par l'élevage sera de 316 375€.

Détermination de l'EBE prévisionnel

Pour déterminer l'EBE prévisionnel, il convient de soustraire l'ensemble des charges liées au fonctionnement de l'activité d'élevage mais également les charges de personnel : MSA, personnel extérieur pour le lavage des bâtiments.

L'activité se faisant en intégration, les principales charges opérationnelles correspondant à celles nécessaires pour le bon entretien du bâtiment afin d'offrir un environnement sain au cheptel : eau, électricité, analyses, entretien des bâtiments.

	Après projet
Produit d'exploitation	316 375
- charges de fonctionnement	59 100
- charges de personnel	16 520
EBE	240 755

Après projet, l'exploitation dégagera un EBE de plus de 240 755€.

Détermination du revenu disponible prévisionnel

Investissement :

Bâtiment	690 000€
Terrassement	15 000€
Câblage	4 000€
Installation et montage	308 000€
Nids	75 000€
Robot palettiseur	84 000€
Divers	2 000€
TOTAL investissement	1 178 000€

Financement :

M. Demol prévoit d'autofinancer son projet à hauteur de 60 000€ et d'emprunter le restant de la somme sur une durée de 192 mois à un taux de 0.95%.

L'Echéancier prévisionnel annonce des annuités d'emprunt de 159 283€.

Le revenu disponible généré après projet serai donc de 81 472€.

Le projet de M. Demol nécessite un investissement important. Cependant, la rentabilité du projet permettra d'augmenter le revenu disponible de l'exploitation.

M. Demol a su s'entourer de partenaires techniques lui permettant de gérer son élevage dans les meilleures conditions et de professionnels le guidant dans ses choix.

La gestion raisonnée de l'exploitation et le soutien de ses partenaires financiers permettent à M. DEMOL de posséder les capacités techniques et financières nécessaire à l'élaboration d'un tel projet.

6 RESPECT DU GUIDE DE JUSTIFICATION DES PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 MODIFIE – RUBRIQUE 2111

Article 1 <i>Public concerné</i>	Installation classée soumise à enregistrement - Rubrique n°2111 – Arrêté du 27 décembre 2013 modifié – Valeur limite de 40 000 emplacements volailles maximum
Article 2 (Définitions) <i>Nouvelle installation</i>	Extension d'une activité d'élevage existante sur le site de production initialement déclaré. Augmentation des effectifs par la construction d'un second bâtiment identique au premier.
Chapitre Ier : Dispositions générales	
Article 3 (Conformité de l'installation) <i>Exploitation des installations dans le respect des prescriptions générales applicables</i>	L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la présente demande. Ce dossier précisera au fil de l'eau l'ensemble des dispositions prises par l'exploitant pour respecter les dispositions de l'arrêté 27 Décembre 2013.
Article 4 (Dossier installation classée) <i>Tenue à jour</i>	L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : - un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation ; - un registre des risques ; - un plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage ; - un plan d'épandage et les modalités de calcul de son dimensionnement ; - les bordereaux de sortie des fientes ; - les bons d'enlèvement d'équarrissage.
Article 5 (Implantation)	Il n'y a pas d'habitation tierce à moins de 100 mètres des bâtiments d'élevage. Le tiers le plus proche se situe à 118.5m des bâtiments. Il s'agit d'un ancien corps de ferme aménagé en habitation avec dépendances. Il n'y a pas de cours d'eau à moins de 35 mètres des bâtiments d'élevage (le premier est un cours d'eau en trait discontinu dénommé « Cray Hill Becque » sur la carte IGN Scan 25, il se situe à 37m des bâtiments). Un bâtiment d'élevage tiers se situe à 64m du bâtiment existant. Il s'agit d'un bâtiment d'élevage de poules reproductrices chair appartenant à M. DEMOL Jean Paul. Les 2 sites d'élevage sont distincts, il n'y a pas communauté de moyen, les compteurs d'eau et d'électricité sont distincts, les stockages d'aliments sont distincts, les locaux de stockage des œufs sont distincts ainsi que les lots d'œufs, les plans d'épandages sont distincts. M.DEMOL Jean Louis fait enlever et transporter ces effluents par une entreprise extérieure.

An6 Plan d'ensemble après projet

M. DEMOL a pris les dispositions appropriées pour intégrer l'installation dans le paysage.



Photo aérienne du site d'exploitation. Source : <https://www.google.fr/maps/>

Une haie taillée composée d'essences locales a été implantée en limite de propriété, elle est entretenue chaque année.

M. DEMOL prévoit avec la construction du second bâtiment, d'implanter un alignement d'arbres au nord des bâtiments ainsi que de créer un bassin de tamponnement des eaux pluviales.

La réserve incendie est une mare naturelle bordée d'arbres têtards, elle est clôturée et accessible par un chemin stabilisé donnant sur la route d'Ochtezeele.


Article 6
Intégration dans
le paysage



Quai de chargement des œufs et accès aux cellules à aliment Route d'Ochtezeele. Source CERFRANCE 5962



Accès face nord-est Route d'Ochtezeele. Source CERFRANCE 5962

	 <p>Accès à la réserve incendie. Source CERFRANCE 5962</p> <p>L'ensemble des installations et leurs abords sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.</p>
<p>Article 7 Infrastructures agro-écologiques</p>	<p>La création de l'activité d'élevage de M. DEMOL au 1251 route d'Ochtezeele a transformé une parcelle agricole cultivée en un site de production avicole.</p> <p>Cette création a permis de développer des espaces de vie propice au développement d'une faune et d'une flore autochtones :</p> <p>Les haies, les arbres isolés et zones enherbées sont autant d'éléments paysagers favorables au maintien d'une vie sauvage.</p> <p>La transformation de la mare en réserve incendie a permis la restauration d'une zone humide en cours d'eutrophisation, favorisant le maintien d'une vie faunistique et floristique importante.</p> <p>La création d'un bassin tampon permettra le développement d'un faune et d'une flore spécifique des zones humides.</p> <p>Sur les parcelles du plan d'épandage sont mises en place les bandes enherbées localisées le long des cours d'eau. Les haies existantes sont maintenues et entretenues conformément à la conditionnalité des aides.</p>
	<p>Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions</p>
<p>Article 8 Localisation des risques</p>	<p>Le bâtiment existant ne dispose pas de système de chauffage, la chaleur dégagée par les animaux et la bonne isolation du bâtiment permet d'y maintenir une température optimale. En suivant le même principe, le second bâtiment ne nécessitera pas de système de chauffage.</p> <p>M. DEMOL connaît les parties de l'installation qui en raison de la présence de liquides</p>

	<p>inflammables ou d'électricité sont susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion.</p> <p>Le groupe électrogène est localisé à l'extérieur des bâtiments. La cuve à fuel de 300 L double paroi est disposée à l'extérieur des bâtiments d'élevage dans un container spécifique fermé à clef.</p> <p>Ces éléments sont recensés sur le plan d'identification des risques.</p> <p><u>An12_Plan : Localisation des risques</u></p>
<p>Article 9 Etat des stocks de produits dangereux</p>	<p>M. DEMOL dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation.</p> <p>Il dispose d'un accès aux fiches de données de sécurité des produits utilisés en relation avec l'élevage de volailles. L'accès à ces fiches est indexé au registre des risques de l'exploitation.</p> <p>Les produits dangereux présents sur l'exploitation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les produits de nettoyage et de désinfection du matériel et des bâtiments - et les médicaments.
<p>Article 10 Propreté de l'installation</p>	<p>Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.</p> <p>Toutes les dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.</p> <p>L'entretien régulier des zones herbacées autour du bâtiment d'élevage permet de maîtriser la prolifération des rongeurs.</p> <p>M. DEMOL tient à jour un plan de dératisation où sont clairement indiqués la localisation des appâts et pièges.</p> <p>Avec la construction du second bâtiment, les abords des bâtiments seront enherbés.</p>



Abords côté est. Source CERFRANCE 5962

Article 11 Aménagement	<p>Les sols des bâtiments d'élevage sont bétonnés et étanches.</p> <p>Les aliments secs sont stockés en extérieur dans des silos-tours en polyester.</p> <p>L'élevage dispose actuellement de 2 cellules de 20 tonnes pour l'aliment des poules et une cellule de 5 tonnes pour l'aliment des coqs. Après projet, s'ajouteront 2 cellules de 25 tonnes pour l'aliment des poules et la cellule de 5 tonnes sera remplacée par une cellule de 10 tonnes pour l'aliment des coqs des 2 bâtiments.</p> <p>A l'intérieur du bâtiment, les animaux disposent d'un espace de logement divisé en trois :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un sol bétonné au niveau des couloirs,• Un espace perché,• Un espace pondoir.
---------------------------	---



Poules et coqs sur sol bétonné, Source JL DEMOL



Poules et coqs sur l'espace « perché » en caillebottis bois. Source JL DEMOL

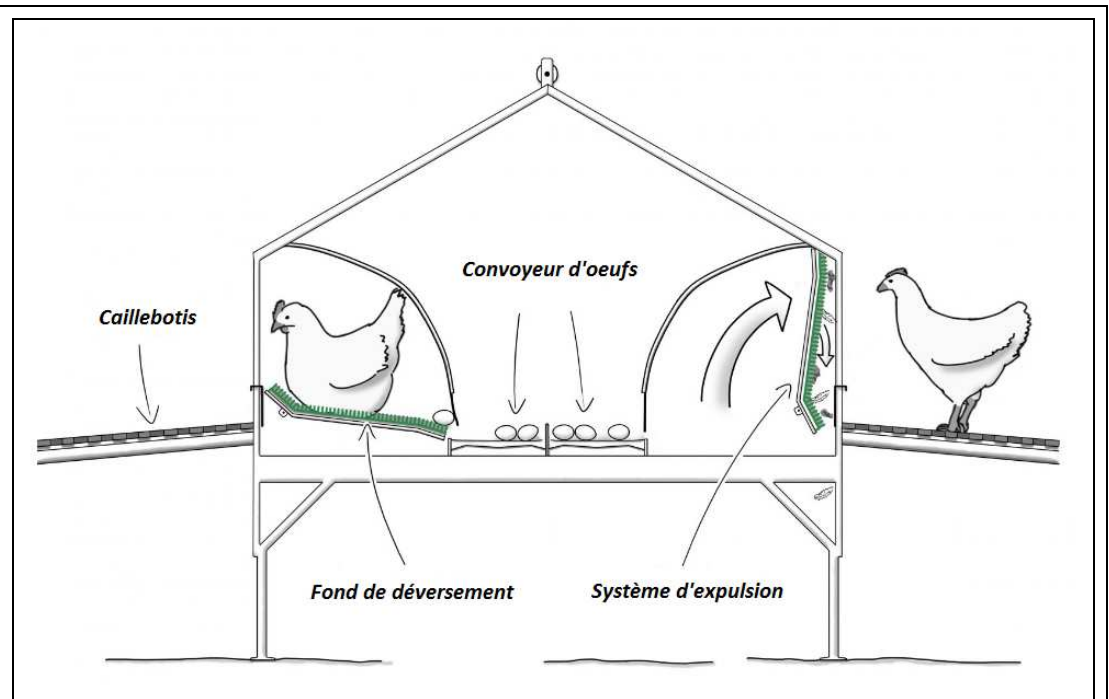


Schéma de l'espace pondoir. Source Vencomatic Group

Les pondoirs spacieux et riches en oxygène garantissent une acceptation maximale du pondoir par les poules. Les tapis donnent aux poules une sensation naturelle, le système d'expulsion par basculement permet d'empêcher la couvaison et de garder les nids propres. L'inclinaison de la plateforme permet aux œufs de se diriger en douceur vers le convoyeur équipé de trous empêchant l'œuf de bouger.



Répartition des espaces de vie, bâtiment vide. Source JL DEMOL

Dans les couloirs de circulation, un lit de copeaux et/ou paille est disposé à l'arrivée des animaux et en cours de bande si nécessaire. La litière est maintenue sèche par une ventilation efficace du bâtiment.

Les fientes sont excrétées au niveau de la zone d'abreuvement (située sur les caillebotis) ou sur le sol béton. Les conditions d'ambiance du bâtiment (température $>20^{\circ}\text{C}$;

extraction mécanisée de l'air) permettent de maintenir une hygrométrie faible et donc de réduire l'humidité des fientes pour atteindre un taux supérieur à 65% de matière sèche au moment du curage.

Les fientes de volailles avec litière sont curées en fin de bande, soit 9 mois et demi après l'arrivée des animaux.

Ces fientes avec litière sont acheminées directement sur les parcelles d'épandages où elles sont stockées conformément à la réglementation applicable en zone vulnérable.

Des pentes permettent de collecter les eaux de lavage des installations.

Actuellement le site dispose d'une capacité de stockage de 10m³. Après projet, le site disposera d'une capacité de stockage de 90m³. Les eaux de lavage seront transférées vers 2 fosses tampons par bâtiments, enterrées de 20 m³ chacune via des installations étanches entretenues afin d'en assurer le bon fonctionnement.

La fosse enterrée existante de 10m³ permettra la récupération des eaux de lavage des abords après curage des bâtiments.

M. DEMOL estime le besoin en eau pour le lavage des 2 bâtiments à environ 80m³.

Les bâtiments sont une première fois désinfectés, vient ensuite le vide sanitaire qui permet de prolonger l'action du désinfectant et d'assécher les sols et les bâtiments, il dure en moyenne une quinzaine de jours. Une fois le bâtiment prêt à recevoir les animaux, une seconde désinfection par thermonébulisation est réalisée.

Le local technique est équipé d'un robot pour le compartimentage des œufs fécondés dans les casiers d'incubation. Les œufs en provenance des pondoirs automatiques sont calibrés puis transférés délicatement dans les alvéoles par système d'aspiration.

La structure des machines et tapis est en acier inoxydable permet un entretien facile et rapide.



Robot de triage et de conditionnement des œufs. Source JL DEMOL

**Article 12
Accessibilité**

L'accès au site se fait par la route d'Ochtezeele. Celle-ci est suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. Elle mesure plus de 3 mètres de large et n'a pas de limite de hauteur libre.

La réserve d'eau pour la défense incendie de 240 m³ se situe de l'autre côté de la route d'Ochtezeele, le chemin d'accès est stabilisé et de plus de 3 m de large conformément à l'avis du SDIS en date du 30 avril 2019. An13_Avis du SDIS

L'espace de stationnement des véhicules liés à l'exploitation de l'installation (exploitant, vétérinaire, techniciens...) est suffisamment dimensionné pour permettre de laisser libre accès aux engins de secours via la route d'Ochtezeele.



Aire de manœuvre pignon Nord. Source CERFRANCE 5962



Accès aux cellules coté Ouest. Source CERFRANCE 5962



Pignon Sud, prévision de création d'un accès bétonné. Source CERFRANCE 5962

An4&5 Plan des abords

<p>Article 13</p> <p>Moyens de lutte contre l'incendie</p>	<p>Les risques d'incendie sont principalement liés aux installations électriques et aux produits inflammables (hydrocarbures,...).</p> <p>En cas d'incendie, les bâtiments seront distants de 6m et relié par le local technique, ils doivent donc être pris en compte comme une seule entité. Le risque de propagation du feu au tiers est réduit du fait de l'éloignement (pas de bâtiment tiers dans un rayon de 100 mètres autour des bâtiments).</p> <p>L'accessibilité au site rend toute intervention des secours possible rapidement.</p> <p>L'exploitation dispose d'une réserve d'eau pour la défense incendie aménagée avec la construction du premier bâtiment. Située sur la parcelle ZI 30, elle se trouve à 110 mètres des bâtiments, elle permet de disposer d'un volume d'eau de 240 m³ utilisables pendant 2 heures. Un poteau incendie ses situe à 325m du site et dispose d'un débit de 30m³/h.</p> <p>La mare aménagée en réserve d'eau pour la défense incendie appartient à M. DEMOL Jean Paul. Elle est commune aux deux élevages et est reconnue Point d'Eau Incendie (PEI), accessible et utilisable par le service départemental d'incendie et de secours pour toutes interventions aussi bien chez M.DEMOL Jean Louis que M. DEMOL Jean Paul.</p> <p><u>An14 Convention d'utilisation conjointe</u></p> <p>La distance entre les deux élevages étant supérieure à 8m (64m), le volume d'eau nécessaire et les caractéristiques techniques du PEI lorsqu'il est un point d'eau naturel est de 240m³ utilisable pendant 2h, à une distance inférieure à 200m. (cf. Annexe 2 de la Note technique du 17/01/19 relative aux moyens alternatifs de défense extérieure contre l'incendie des bâtiments d'élevage relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement)</p> <p>La protection interne contre l'incendie est complétée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés au risque à combattre :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un extincteur portatif à poudre polyvalente ABC de 9 kilogrammes, « Ne pas se servir sur flamme gaz », situé à proximité du groupe électrogène (dans le local groupe électrogène). -un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 kilogrammes à proximité des armoires électriques (dans le local technique). -deux extincteurs portatifs à eau pulvérisé de 9 litres avec additif à proximité de l'entrée des poulaillers (dans le local technique) <p>Les extincteurs feront l'objet d'une vérification annuelle (Société Le Boulanger Sécurité de Hazebrouck). M. DEMOL est formé à leur utilisation.</p> <p>La vanne de coupure (électricité) est installée à l'entrée du local technique dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié et la vanne de barrage (fioul) est située dans le container.</p> <p>Sont affichés dans le local technique les numéros d'urgence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 18 : sapeurs-pompiers, • 17 : gendarmerie, • 15 : SAMU,
<p>Article 14</p> <p>Installations électriques et techniques</p>	<p>Les équipements existants sont récents (2016) et installés conformément aux normes en vigueur par des professionnels.</p> <p>Les installations électriques sont inspectées régulièrement par l'exploitant et maintenues en bon état. Un diagnostic des installations électriques sera réalisé tous les 5 ans par un électricien professionnel ou un bureau d'étude dédié.</p>

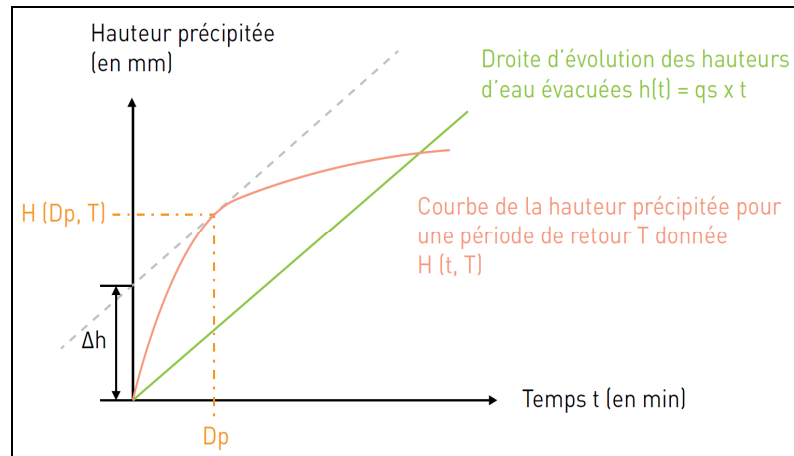
	<p>M. DEMOL tiendra à jour un registre des risques qui contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un plan des zones à risque incendie ou d'explosion, - les fiches de données de sécurité, - les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications. <p><u>An12_Plan : Localisation des risques</u></p>
<p>Article 15 Dispositifs de rétention</p>	<p>Sur le site d'exploitation très peu de produits liquides inflammables et de produits toxiques ou dangereux pour l'environnement sont stockés.</p> <p>Il s'agit de produits de désinfection du matériel lié à la mise en alvéoles des œufs. Ce produit est stocké sur une capacité de rétention étanche et résistante à l'action physique et chimique des fluides. Le bac de rétention a une contenance de 30 litres minimum. Il permet de stocker le seul bidon de 30 litres nécessitant une rétention.</p> <p>Le fuel est stocké dans une cuve en polyéthylène double paroi de 300 L.</p> <p><u>An12_Plan : Localisation des risques</u></p>
	<p>Chapitre III : Emissions dans l'eau et dans les sols</p>
<p>Article 16 Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables</p>	<p>Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux du SDAGE du Bassin Artois Picardie et des SAGE de l'Yser, du delta de l'AA et de l'Audomarois (Cf. partie 7 p 39).</p> <p>La gestion des effluents d'élevage respecte les dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole modifié et les dispositions de l'arrêté du 31 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole en Hauts de France.</p> <p>Cette compatibilité et l'application de ces dispositions sont présentées p 29, dans l'article 23 et dans l'étude du dimensionnement du plan d'épandage (article 27).</p> <p>La gestion nutritionnelle vise à faire correspondre plus étroitement l'alimentation des animaux avec leurs besoins aux différents stades de la production, de façon à réduire l'excrétion inutile d'éléments fertilisants dans les effluents.</p> <p><u>Techniques nutritionnelles en azote</u></p> <p>En ce qui concerne la production d'azote, et par conséquent celle de nitrates et d'ammoniac, une base pour une MTD consiste à alimenter les animaux avec des régimes successifs (alimentation multiphase) ayant des teneurs en protéines brutes décroissantes. Ces régimes doivent être complétés par un apport optimal en acides aminés provenant de produits alimentaires adéquats et/ou d'acides aminés industriels (lysine, méthionine, thréonine, tryptophane). On peut atteindre une réduction des protéines brutes de 1 à 2 % (10 à 20 g/kg d'aliment) en fonction de la race/du génotype et du point de départ actuel.</p> <p>Dans l'élevage de M. DEMOL, deux types d'aliments sont successivement utilisés. A l'arrivée des poules un aliment « pré pic de ponte » jusqu'à 23 semaines d'âge et un aliment « post pic de ponte » jusqu'au départ des poules. Dans ces deux aliments la teneur en protéines brute ne varie pas et est de 14%, le taux de lysine lui varie en passant de</p>

	<p>0.63% à 0.65%.</p> <p>La moyenne des compositions en matières azotées totales (MAT) dans les élevages de poules pondeuses (repro chair) est de 16.2%. (Source : ITAVI, Estimation des rejets d'azote – phosphore – potassium – calcium – cuivre – et zinc par les élevages avicoles ; Mise à jour des références COPREN-Volailles de 2006 ; Juin 2013)</p> <p>La comparaison des valeurs de MAT utilisé pour l'alimentation des poules de M. DEMOL avec les valeurs moyennes dans les élevages permet d'affirmer l'adéquation de ces pratiques.</p> <p><u>Techniques nutritionnelles en phosphore</u></p> <p>En ce qui concerne le phosphore, une base pour les MTD consiste à alimenter les animaux avec des régimes successifs (alimentation multiphase) ayant des teneurs totales en phosphore décroissantes. Une réduction totale de 0,05 à 0,1 % (0,5 à 1 g/kg d'aliment) du phosphore peut être atteinte en fonction de la race/du génotype, des matières premières alimentaires utilisées et du point de départ actuel, grâce à l'utilisation de phosphates alimentaires inorganiques hautement digestibles et/ou de la phytase dans les aliments. Cette pratique est utilisée sur l'élevage de M. DEMOL.</p> <p>Sur l'élevage de M. DEMOL, l'aliment pré pic de ponte a une teneur en phosphore de 0.43% et l'aliment en post pic de ponte a une teneur de 0.40%</p> <p>La moyenne des compositions en phosphore dans les élevages de poules pondeuses (repro chair) est de 0.54%. (Source : ITAVI, Estimation des rejets d'azote – phosphore – potassium – calcium – cuivre – et zinc par les élevages avicoles ; Mise à jour des références COPREN-Volailles de 2006 ; Juin 2013)</p> <p>La comparaison des valeurs en phosphore total utilisé pour l'alimentation des poules de M. DEMOL avec les valeurs moyennes dans les élevages permet d'affirmer l'adéquation de ces pratiques.</p> <p>Selon les normes CORPEN pour l'estimation de l'azote et du phosphore produit sur l'exploitation (Source : ITAVI, Estimation des rejets d'azote – phosphore – potassium – calcium – cuivre – et zinc par les élevages avicoles ; Mise à jour des références COPREN-Volailles de 2006 ; Juin 2013), il est donné qu'un atelier d'élevage de poules pondeuses repro chair standard rejette annuellement 362 g N et 495 g de P₂O₅ par animal (cf. Tableau 12C – quantités d'éléments produits, après déduction des pertes en bâtiment, au stockage et sur parcours).</p> <p>Pour 40 000 emplacements, on peut évaluer à 40 000 x 362g N, soit 14.48 tonnes d'azote produit par l'élevage de M. DEMOL après projet contre 7.89 tonnes avant projet (21 800 x 362gN).</p> <p>L'analyse des fientes réalisée par M. DEMOL nous indique une teneur en azote de 28.77g/kg.</p> <p><u>Cf. An9 Etude du dimensionnement du plan d'épandage et ses annexes.</u></p> <p>A l'année seront produites 503 tonnes de fumier (14 480 / 28.77) contre 275 tonnes aujourd'hui (7 890 / 28.77). Ces effluents seront traités par épandage sur les parcelles du plan d'épandage présenté.</p>
Article 17	Bien que M. DEMOL dispose d'un forage suffisamment dimensionné pour alimenter

Prélèvement d'eau	<p>l'élevage, il fait le choix de ne pas l'utiliser. Le forage n'est pas relié au bâtiment existant. Ce choix est lié à l'exigence de ce type d'élevage qui nécessite une bonne qualité d'eau et une régularité dans la qualité de l'eau. L'utilisation du forage nécessiterait un dispositif important pour le traitement de l'eau.</p> <p>L'élevage est donc alimenté en eau par prélèvement sur le réseau public (<i>Société distributrice : Noréade</i>) à raison de 6m³/jour pour l'abreuvement des animaux et un maximum atteint en période de lavage du bâtiment (environ 5j/ an) à 10m³/jour soit une consommation annuel de 2190m³.</p> <p>Après projet, le prélèvement sera de 11m³/jour pour l'abreuvement des animaux et de 10m³/jour en période de lavage des bâtiments (environ 10j) soit 4020m³/an.</p> <p>Le volume maximum journalier prélevé pour 40 000 animaux sera de 11 m³.</p> <p>Un compteur volumétrique installé sur la conduite d'alimentation principale permet de connaître la consommation annuelle de l'installation.</p> <p>Toutes les dispositions sont prises pour préserver la ressource en eau.</p> <p>La MTD consiste à réduire la consommation d'eau en mettant en œuvre toutes les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nettoyer les bâtiments d'élevage et les équipements avec des nettoyeurs à haute pression à la fin de chaque lot. Il est important de trouver un équilibre entre la propreté et l'utilisation d'aussi peu d'eau que possible ; • étalonner régulièrement l'installation de distribution de l'eau de boisson pour éviter les déversements ; • enregistrer les quantités d'eau utilisées au moyen d'un compteur d'eau ; • détecter et réparer les fuites. <p>La réduction de la consommation d'eau des animaux n'est pas facile. La consommation en eau pour l'abreuvement des animaux est directement liée à la consommation d'aliments secs par les animaux. Grâce à un outil d'aide à l'assistance de gestion de l'élevage, l'exploitant est capable de connaître la consommation journalière pour l'eau de boisson. Ceci permet d'être rapidement alerté d'une surconsommation d'eau. Une consommation anormale d'eau est informée immédiatement par système d'alerte téléphonique (seuil de déclenchement paramétré à 400 L/h).</p> <p>Le type d'abreuvoir utilisé sur l'exploitation sont des pipettes multi-directionnelles adaptées à tout âge. Plus l'âge des animaux croît plus le débit dans la rampe d'eau augmente. La pression d'eau dans la rampe est gérée au niveau des automates. Comparées au système d'abreuvoirs par cloches, les pipettes ont l'avantage d'améliorer la qualité d'eau de boisson et de diminuer le gaspillage. Un godet situé sous la pipette permet de récupérer les gouttes d'eau et de garder une litière sèche.</p> <p>Concernant le nettoyage des installations, afin de limiter la consommation d'eau, un gros nettoyage à sec est d'abord effectué puis un lavage au nettoyeur haute pression est effectué par une entreprise prestataire spécialisée.</p>
Article 18	Les automates de gestion de l'atelier permettent de suivre finement les consommations d'eau de l'élevage. La canalisation principale d'alimentation en eau dispose d'un compteur

Ouvrages de prélèvements	<p>volumétrique, il permet de faire un relevé mensuel de la consommation.</p> <p>Après projet, l'élevage consommera environ 3940 m³ d'eau par an pour l'eau de boisson et 80 m³ pour le nettoyage des installations et l'entretien des abords.</p>
Article 19 Forage	Le forage, d'une profondeur de 123m et d'un débit de 4m ³ /h, a été déclaré le 15 mars 2017.
Article 20 Parcours extérieurs des porcs	<p>Non concerné.</p> <p>Activité d'élevage de volailles uniquement.</p>
Article 21 Parcours extérieurs des volailles	<p>Non concerné.</p> <p>Les volailles de M.DEMOL élevées en bâtiment n'ont pas accès à des parcours extérieurs.</p>
Article 22 Pâturage des bovins	<p>Non concerné.</p> <p>Activité d'élevage de volailles uniquement.</p>
Article 23 Effluents d'élevage	<p>Tous les effluents d'élevage produits sur le site sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers des équipements de stockage adaptés.</p> <p>Les fientes avec litières produites sont stockées pendant 9 mois et demi sous les animaux en bâtiment. Les conditions d'ambiance du bâtiment (température > 20°C ; extraction mécanisé de l'air) permettent de maintenir une hygrométrie faible et donc de réduire l'humidité des fientes pour qu'elles atteignent un taux de matière sèche supérieur à 65%, ce qui rend leur stockage au champ possible.</p> <p>Les fientes avec litière sont curées en fin de bande et mises en dépôt bout de champ sur les parcelles réceptrices du plan d'épandage. Les conditions de stockage respectent le 2° du II de l'Annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.</p> <p>Les eaux de lavage seront stockées dans 4 fosses tampon enterrées sur le site d'élevage (2 x 20 m³ / bâtiment).</p> <p>Les eaux de lavage des abords seront dirigées vers une fosse enterrée de 10m³.</p> <p>Les fosses de stockage des eaux de lavage seront vidées 1 ou 2 fois par an.</p>
Article 24 Rejet des eaux pluviales	<p>Actuellement, les eaux de toitures non souillées sont collectées dans des gouttières et évacuées dans le milieu naturel : Cray Hill Becque</p> <p>Après projet, les eaux de toitures seront tamponnées dans un bassin permettant la réduction du débit fuite à 2l/ha/s comme demandé dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.</p> <p>Pour déterminer le volume d'eau à stocker avant rejet nous utilisons la méthode des pluies. Cette méthode repose sur l'exploitation d'un graphique représentant les courbes de la hauteur précipitée H(t,T) pour une période de retour donnée (T) et de l'évolution</p>

des hauteurs d’eaux évacuées qs.t en fonction du temps d’évacuation (t).



Courbe de détermination du volume à stocker

Paramètre	Valeur	Unité
Surface de toiture (S)	0.6960	ha
Coefficient d'apport (Ca)	1	-
Débit de fuite (Q)	0.002	m ³ /s
Hauteur équivalente ($q=360 \times Q/S \times Ca$)	1.03	mm/h
Période de retour de l'événement pluvieux	20	ans
Hauteur spécifique de stockage (h)	50.5	mm
Volume utile ($V = 10 \times h \times S \times Ca$)	352	m ³

Tableau : dimensionnement du bassin de tamponnement

Le bassin de tamponnement des eaux de pluie sera localisé en bordure de la Cray Hill Becque et sur la face Est du projet, il permettra de stocker au minimum 352m³ soit l'équivalent d'un épisode pluvieux d'une période de retour de 20 ans.

Le volume de ces eaux non souillées rejetées peut être déterminé par la formule suivante : $Q_{eau} = P_{mm/an} \times 0,70$ (en prenant en compte 30 % de perte par évaporation, absorption par les matériaux et revêtements) * surfaces collectées. (Données climatiques station de Dunkerque Normales annuelles de 1981 à 2010 : 697.8mm)

$$Q_{eau} = 0,6978 \times 0,70 \times 6960 \text{ m}^2 = 3400 \text{ m}^3/\text{an}.$$

Les eaux de pluies non souillées tombant sur les surfaces non imperméabilisées s'infiltreront par gravité dans le milieu naturel.

Article 25 Eaux souterraines	Aucun effluent ne sera rejeté directement dans les eaux souterraines.
Article 26 Généralités	Aucun effluent ne sera rejeté dans les eaux superficielles douces ou marines. Les fientes et les eaux de lavage (brutes) seront traitées par épandage sur des terres agricoles mises à dispositions par trois polyculteurs du Nord. Elles seront ainsi recyclées par épuration naturelle par le sol et valorisées par les cultures. <u>Cf. Plan d'épandage (article 27-2).</u>
Article 27-1	Les exploitations réceptrices des effluents d'élevage produits sur l'installation classée

Epannage généralités	<p>d'élevage de M. DEMOL étant situées en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, la dose d'azote épancée est déterminée conformément aux règles définies par les programmes d'actions nitrates en matière notamment d'équilibre prévisionnel de la fertilisation azotée.</p> <p>Les quantités épancées seront adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs.</p> <p>Les quantités épancées et les périodes d'épannage des fientes seront adaptées de manière à prévenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la stagnation prolongée sur les sols ; - le ruissellement en dehors des parcelles d'épannage ; - une percolation rapide vers les nappes souterraines. <p><u>Cf. An15_ Etude du dimensionnement du plan d'épannage et ses annexes.</u></p> <p>Les fientes sont épancées deux fois par an à hauteur de 7 T / ha en moyenne soit sur les chaumes de céréales ou avant l'implantation d'une culture de printemps. L'épannage est suivi d'un enfouissement rapide, dans les douze heures maximum, à l'aide d'un outil déchaumeur. Les épancées de fin d'été sont suivies de l'implantation d'un couvert hivernal à développement rapide de type moutarde ou avoine-vesce semé sitôt l'épannage, il reste en place jusqu'au 01^{er} novembre minimum.</p> <p>Les eaux de lavage seront épancées avant l'implantation des couverts hivernaux, en préparation de semis des cultures de printemps ou sur prairie.</p>
Article 27-2 Plan d'épannage	<u>An15_ Etude du dimensionnement du plan d'épannage et ses annexes.</u>
Article 27-3 Interdictions d'épannage et distances	<p>Les fientes ne seront pas épancées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur un sol non cultivé ; - sur les légumineuses ; - sur les terrains en forte pente sans mise en place d'un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ; - sur les sols pris en masse par le gel ; - sur les sols enneigés ; - sur les sols inondés ou détrempés ; - pendant les périodes de fortes pluviosités ; <p>Une distance minimale de 50 mètres sera respectée entre les parcelles épancées et toute habitation et local habituellement occupé par des tiers.</p> <p>Une distance minimale de 35 mètres sera respectée entre les parcelles épancées et les berges des cours d'eau.</p> <p>Il n'y a pas de zone de captage en eau potable, zones de baignade, de plages, de piscicultures et de zones conchylicoles à proximité du parcellaire d'épannage.</p> <p><u>Cartographie des zones épancées délimitant les zones d'exclusion</u></p>
Article 27-4 Dimensionnement du plan d'épannage	<u>An15_ Etude du dimensionnement du plan d'épannage et ses annexes.</u>

Article 27-5 Délais d'enfouissement	Les épandages de fientes sur terres nues sont suivis d'un enfouissement dans les douze heures.
Article 28 Stations ou équipements de traitement	Non concerné Les effluents d'élevage produits sont recyclés par épandage sur les terres agricoles.
Article 29 Compostage	Non concerné Les effluents d'élevage produits sont recyclés par épandage sur les terres agricoles.
Article 30 Site de traitement spécialisé	Non concerné Les effluents d'élevage produits sont recyclés par épandage sur les terres agricoles.
	Chapitre IV : Emissions dans l'air
Article 31 Odeurs, Gaz, Poussières	<p>D'une manière générale, les odeurs désagréables émises par un élevage ont plusieurs origines : les animaux eux-mêmes, les aliments, les déjections animales.</p> <p>Les odeurs associées aux déjections animales sont le fait de plus de 168 composés générateurs d'odeurs. Les composés les plus souvent en cause comprennent l'hydrogène sulfuré (odeur d'œufs pourris) et l'ammoniac (odeur âcre et piquante). Si l'ammoniac est le principal responsable, d'autres gaz présents en plus faible concentration, contribuent également au dégagement de mauvaises odeurs : l'Hydrogène sulfuré (H₂S), le Mercaptan et les Composés Organiques Volatils (COV).</p> <p>Les poussières peuvent jouer un rôle de vecteur des molécules odorantes mais aussi des germes pathogènes et dans certains cas être également une source de nuisances pour le voisinage en étant directement responsables de maladies respiratoires. Les poussières sur un élevage ont deux sources : un mauvais entretien du site et l'emploi de produit pulvérulent dans l'alimentation.</p> <p>Enfin, les conditions climatiques (force et direction du vent, ...) et la topographie ne sont pas étrangères dans la dispersion des odeurs. En effet les odeurs peuvent se diffuser dans l'air, tel un gaz, ou être absorbées et transportées par des particules de poussières. Les odeurs ont tendance à stagner au même endroit les journées humides et sans vent. Le temps sec et venteux est au contraire propice à leur dispersion.</p> <p>Les odeurs les plus désagréables sont attribuables à la décomposition anaérobie (sans air) de la matière organique mouillée comme le fumier, les aliments ou l'ensilage. Les températures douces favorisent la décomposition anaérobie et la production de mauvaises odeurs. Celles-ci proviennent essentiellement des logements des animaux, de la manutention du fumier, des cadavres d'animaux qui n'ont pas été éliminés convenablement et de la matière organique en décomposition. Trois paramètres servent à mesurer les odeurs : leurs caractéristiques, leur force et leur occurrence. On exprime les caractéristiques d'une odeur par comparaison à une odeur connue comme l'odeur d'œufs pourris ou de roses. La force de l'odeur a trait à la quantité d'air frais nécessaire pour la dissiper jusqu'à un seuil où on la détecte à peine. Quant à l'occurrence, il s'agit de la fréquence à laquelle l'odeur revient et de la durée pendant laquelle elle persiste.</p> <p>Le degré d'acceptabilité des odeurs de ferme dépend essentiellement de la fréquence des odeurs, de leur durée, de leur caractère agressant et de la sensibilité de chacun. Il est impossible d'empêcher totalement la production d'odeurs sur une ferme. De ce fait, la plupart des méthodes de lutte contre les odeurs visent à faire en sorte que les odeurs</p>

restent ou se dissipent à l'intérieur des limites de la ferme, de façon à éviter le plus possible que les voisins immédiats aient matière à se plaindre.

Conformément aux prescriptions générales applicables à son installation, M. DEMOL s'attache à prendre les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.

Une litière plus sèche entraîne une réduction des émissions d'ammoniac, principal polluant atmosphérique, et par là même améliore l'ambiance du bâtiment et les émissions d'odeurs.

L'exploitant accorde à ce titre une attention toute particulière à l'isolation du bâtiment et au système d'abreuvement.

Les bâtiments volailles sont de structure métallique. Ils sont isolés (limite la consommation d'énergie et assure un effet insonorisant). Les murs sont en panneaux béton isolés (8 cm d'isolant) de teinte gris claire pour le sous bassement et un bardage gris foncé pour la partie supérieure, la toiture en tôles fibrociment de teinte foncé (avec isolant sous toiture).

Les godets récupérateurs sous les pipettes limitent l'aspersion d'eau sur la litière (Cf. article 17 Prélèvement d'eau).

Une litière sèche et saine améliore le confort des animaux. Le système de ventilation dynamique garantit un bon séchage de la litière.

Les bâtiments sont correctement ventilés. La gestion de la ventilation par automate permet d'optimiser les besoins du bâtiment.

Le système de ventilation des bâtiments de M. DEMOL est une ventilation dynamique monolatérale. Les entrées d'air sont situées sur les cotés latéral des bâtiments, elles sont adaptées spécifiquement aux exigences particulières du type de bâtiment concernant le flux d'air et elles assurent le renouvellement de l'air à l'intérieur de celui-ci.

Le premier bâtiment dispose de 8 extracteurs de 38 800 m³/h et 3 de 15 000 m³/h situés sur le pignon nord, ils assurent l'évacuation de l'air vicié, le second disposera de 2 extracteurs de 42 800 m³/h, 3 de 38 800 m³/h et 3 de 15 000 m³/h également sur le pignon nord.

Ces extracteurs fonctionnent selon les besoins et la température extérieure. Plus les animaux grossissent, plus la demande d'extraction croît.

Les accumulations de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments sont proscrites.



Sortie des extracteurs d'air. Pignon nord. Source CERFRANCE 5962.

Grâce à une bonne ventilation, Monsieur DEMOL limite également la production de poussières. Les stockages de produits pulvérulents sont confinés (récipients, silos, bâtiments fermés) de façon à réduire les envols de poussières ; dans cet esprit, les copeaux servant de litière sont des copeaux dépoussiérés et sont mis en place à la main.

Si la ferme d'élevage est agrémentée d'un aménagement paysager, que l'ordre et la propreté y règnent comme c'est le cas pour l'élevage de M. DEMOL, les odeurs ont plus de chance d'être acceptées, car le stress engendré par les odeurs est parfois davantage lié à l'idée qu'on se fait des odeurs qu'à leurs effets physiques réels.

M. DEMOL, de par, un entretien assidu des locaux, une bonne gestion des déjections et le respect des distances minimales à observer pour l'emplacement des logements des animaux limitent au maximum l'émission des odeurs et la gêne que pourraient provoquer ces odeurs sur des tiers.

Rappelons que sur le site, les voies de circulation et les aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées ; les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation ; les surfaces non aménagées sont enherbées et végétalisées.

Chapitre V : bruit

Article 32
Bruit

Sur l'exploitation le bruit a des origines diverses : le bruit propre aux animaux et celui occasionné par les différents transports liés au départ d'animaux, aux évacuations d'effluents, à l'alimentation, aux mécanismes divers, ...

En élevage hors sol, l'installation connaît une émission sonore plus importante en l'absence des animaux : après le départ des animaux c'est tout le protocole de vide sanitaire qui se met en place (opérations de curage, nettoyage, renouvellement des litières...).

Au quotidien, l'activité poules reproductrices ne génère que peu de bruits (présence des animaux, fonctionnement des appareils électriques (automate de gestion de l'alimentation, extracteurs d'air...). Lorsque les animaux sont présents en bâtiment, les interventions sont peu bruyantes : manipulation, gestion des automates...

Il faut signaler que des animaux correctement soignés, non stressés et habitués à un rythme de vie régulier (alimentation, soin, ...) sont peu bruyants. Certaines manipulations occasionnelles (embarquement, manipulations pour des soins divers, ...) peuvent engendrer des bruits limités dans le temps. Sur l'exploitation, les techniques d'élevage sont des techniques classiques peu productrices de bruit. La conception « fermée » du bâtiment confine considérablement les bruits. L'alimentation des animaux par des chaînes automatisées permet d'éviter une agitation pendant la distribution.

Les différentes sources de bruits et vibrations recensées :

	Avant projet	Après projet
Livraison d'animaux	1.15 fois/an – 4 semi-remorque	1.15 fois/an – 8 semi-remorque
Livraison d'aliments	1 fois/semaine - 1 camion 25 T	1 fois/semaine – 1 camion 50 T
Livraison des alvéoles et enlèvement des œufs	3 fois/semaine – 1 semi-remorque	3 fois/semaine – 1 semi-remorque
Livraison des copeaux	1.15 fois/an- 1 camion (en même temps que livraison des alvéoles)	1.15 fois/an- 1 camion (en même temps que livraison des alvéoles)
Livraison de produits pharmaceutiques, produits de nettoyage	1 fois/15jours – véhicule utilitaire	1 fois/15jours – véhicule utilitaire
Enlèvement des animaux	1.15 fois/an – 4 semi-remorque	1.15 fois/an – 8 semi-remorque
Enlèvement des animaux (équarrissage)	1 fois/mois – 1 camion porteur	1 fois/ mois – 1 camion porteur
Enlèvement des fientes	1.15 fois/an – 1 engin de levage + 2 tracteurs et bennes	1.15 fois/an – 1 engin de levage + 2 tracteurs et bennes

- Travaux d'entretien (taille des haies, des arbres, broyage des abords)
- Appareils électriques en fonctionnement (automates, caisson réfrigéré...)

Les véhicules de transport et les matériels de manutention qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Le trafic routier peut sembler important au vu du nombre d'animaux élevés sur le site. Cependant, il faut rappeler que l'exploitant accorde une importance toute particulière à la

	<p>propreté des abords. D'ailleurs les zones entretenues autour des bâtiments d'élevage sont les premières barrières sanitaires de l'exploitation, d'où l'importance de les maintenir propres. Cet effort d'entretien permet aux différents transporteurs de salir le moins possible les routes de la commune.</p> <p>Au niveau des bruits et des vibrations qu'engendre un tel trafic, il faut noter que les camions sont de plus en plus silencieux : les technologies apportées sur les motorisations et les suspensions des engins de transport permettent de minimiser un maximum l'impact sur les riverains.</p> <p>L'exploitation respectera les niveaux d'émissions conformément à l'arrêté du 20/08/85 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.</p>
	<p>Chapitre VI : Déchets et sous-produits animaux</p>
<p>Article 33 Généralités</p>	<p>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ; - trier, recycler, valoriser ses déchets ; - s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles. <p><u>Cf. Tableau ci-après des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement.</u></p>
<p>Article 34 Stockage et entreposage de déchets</p>	<p>Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.</p> <p>En vue de leur enlèvement, les volailles mortes sont placées dans un conteneur fermé et étanche à température négative destiné à ce seul usage et identifié. Le service d'équarrissage intervient à la demande de l'exploitant.</p> <p>Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.</p> <p><u>Cf. Tableau ci-après des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement.</u></p>
<p>Article 35 Elimination</p>	<p>Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement.</p> <p>Les animaux morts sont évacués conformément au code rural et de la pêche maritime.</p> <p>Les médicaments vétérinaires non utilisés sont éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé, faisant l'objet de bordereaux d'enlèvement, ces derniers étant tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.</p> <p>Toute élimination de médicaments vétérinaires non utilisés par épandage, compostage ou méthanisation est interdite.</p> <p>Tout brûlage à l'air libre de déchets, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.</p> <p><u>Cf. Tableau ci-après des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement.</u></p>

	Chapitre VII : Autosurveillance
Article 36 Parcours et pâturage	Non concerné. Les volailles de M.DEMOL élevées en bâtiment n'ont pas accès à des parcours extérieurs.
Article 37 Cahier d'épandage	Les effluents d'élevage de M. DEMOL sont épandus sur des parcelles mises à disposition par des prêteurs de terres. Un bordereau cosigné par M. DEMOL et chacun des prêteurs de terre sera référencé et joint au cahier d'épandage. Ce bordereau est établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage. Il comporte l'identification des surfaces réceptrices, les volumes d'effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement épandus et les quantités d'azote correspondantes.
Article 38 Stations ou équipements de traitement	Non concerné
Article 39 Compostage	Non concerné
	Chapitre VIII : Exécution
Article 40	Supprimé
Article 41	-

Déchets dangereux									
Identification	15 01 10*	06 13 01*	13 02*	16 06*	18 02 02*	08 01 11*	10 13 09*	18 02 08*	15 01 10*
Qualification	emballages vides de produits biocides	produits biocides non utilisables (PPNU)	huiles usagées	batteries usagées	déchets de soins à risque infectieux	emballages vides de produits d'entretien (peintures, solvants...)	déchets contenant de l'amiante	médicaments non utilisables cytotoxiques ou cytostatiques	emballages vides de médicaments contaminés
Quantification	quasi nulle (1 bidons de contenance 30 L)	quasi nulle	10 L tous les 3 ans (vidange du groupe électrogène)	1 / 15 ans	variable	quasi nulle	Néant (construction après 1997)	variable	variable
Prévention	stockage adapté	stockage dans le local technique bien séparément des produits biocides utilisables	container étanche pour stockage	stockage adapté	stockage dans un fût spécifique	stockage adapté	Non concerné	stockage dans des fûts spécifiques	stockage dans des fûts spécifiques
Valorisation/ Traitement /Stockage	Valorisation : collectés par le fournisseur (filière ADIVALOR), ils subiront une valorisation énergétique.	Elimination : collectés par le fournisseur (filière ADIVALOR) puis traitement physico-chimique, incinération à haute température et stockage en longue durée en centre spécialisé	Elimination : récupération et traitement par régénération et incinération (Déchèterie de Arnèke)	Recyclage : pyrométallurgie récupération du plomb (déchèterie Arnèke)	Elimination : filière de collecte vétérinaire sanitaire (Tom DUJARDIN Vet Alliance Bailleul)	Recyclage : traitement des déchets, broyage sous forme de granulés réutilisables (déchèterie Arnèke)	Elimination : isolation dans des unités de stockage autorisées	Elimination : filière de collecte vétérinaire sanitaire (Tom DUJARDIN Vet Alliance Bailleul)	Elimination : filière de collecte vétérinaire sanitaire (Tom DUJARDIN Vet Alliance Bailleul)
Impacts et risques résiduels	quasi nuls	risque d'altération de la biodiversité, de pollution des eaux et des sols	écoulement éventuel	risque de formation de lixiviat polluant	risque d'infection et de pollution	résidus de solvants risquant de polluer les sols et nappes ou cours d'eau	danger pour la santé lors d'ingestion de poussières d'amiante	risque d'ingestion accidentelle	risque d'ingestion accidentelle
Organisation et surveillance	M. DEMOL s'assure de la valorisation de l'ensemble de ses déchets dans les meilleures conditions de leur production à leur évacuation du site.								

	Déchets non dangereux					
Identification	18 01 04	02 01 02	02 01 06	15 01 01	18 02 09	20
Qualification	déchets de soin sans risque	cadavres d'animaux	effluents issus de l'élevage	emballages vides de médicaments non contaminés	médicaments non utilisables autre que 18 02 08	déchets classiques
Quantification	variable	variable	azote maîtrisable : 504 T Fientes avec litière	variable	variable	variable
Prévention	stockage avec les déchets banals	Stockage dans un congélateur sur site, enlèvement à la demande (1 fois / mois)	stockage conforme à la réglementation	stockage adapté	stockage adapté	stockage avec les déchets ménagers
Valorisation/ Traitement /Stockage	Elimination : évacuation avec les ordures ménagères par le SIROM	Elimination : enlèvement par l'équarisseur (ATEMAX Nord-Est, Vénérolles) puis incinération	Recyclage : épandage sur les terres agricoles	Recyclage : filière de recyclage grâce à la collecte vétérinaire	Recyclage : filière de recyclage grâce à la collecte vétérinaire	Elimination : évacuation avec les ordures ménagères par le SIROM
Impact et risques résiduels	déchet banal, risque acceptable	risques d'épidémie	risque de pollution des nappes et cours d'eau aux nitrates	déchet banal, risque acceptable	ingestion en quantité importante	déchet banal, risque acceptable
Organisation et surveillance	M. DEMOL s'assure de la valorisation de l'ensemble de ses déchets dans les meilleures conditions de leur production à leur évacuation du site.					

7 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC SDAGE SAGE ET AUTRES PLANS TERRITORIAUX

7.1 Compatibilité avec Les plans territoriaux

Schéma Régional des Transports et des Mobilités (SRTM)	Non concerné
Schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM)	Non concerné
SRADDT : Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRTM : stratégie transport, stratégie climat, stratégie biodiversité)	Le projet d'accroissement de cheptel aura un impact environnemental faible sur le territoire et un impact positif d'un point de vue économique par le maintien des emplois.
Schéma régional enseignement supérieur et recherche (SRESR)	Non concerné
Stratégie régionale de l'innovation(SRI)	Non concerné
Stratégie régionale initiatives et entrepreneuriale (SRIE)	Non concerné
Dialogue social territoire (DST)	Non concerné
Plans locaux du développement économique(PLDE)	Non Concerné
Schéma régional éolien (SRE)	Non Concerné
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)	Les meilleures techniques d'élevage, la technologie utilisée et la performance du bâtiment contribuent à limiter au maximum l'impact sur l'environnement, l'air, le climat.
Schéma régional d'organisation médico-social (SROMS)	Non concerné
Schéma régional de cohérence écologique – trame verte- trame bleue SRCE-TVB	Le projet n'interfère pas sur les éléments inclus dans la trame bleue et trame verte proches.

Rubrouck est localisée au sud de Dunkerque, secteur où l'agriculture est dominante et garde un rôle important dans le maintien de la faune et la flore locale et de l'entretien du paysage.

Rubrouck et les autres communes du plan d'épandage sont localisées au sein des **SAGE¹ de l'Yser, et de l'Audomarois et du Delta de l'AA** et du **SDAGE² : Bassin Artois-Picardie**, DISTRICTS ESCAUT, SOMME ET CÔTIERS MANCHE MER DU NORD.

7.2 Compatibilité avec Le SDAGE et Les SAGE

Le projet est inscrit sur le territoire du SDAGE du bassin Artois-Picardie. Il a été arrêté par le Préfet coordonateur de bassin le 23 novembre 2015.

Les objectifs sont définis à l'article L.212-1 du code de l'environnement et correspondent à :

- un bon état écologique et chimique, pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- un bon potentiel écologique et à un bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement pour les masses d'eau souterraine ;
- la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- des exigences particulières pour les zones protégées (baignade, conchyliculture et alimentation en eau potable), afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine ;
- la réduction des émissions de substances prioritaires et la suppression des émissions de substances dangereuses prioritaires (R212-9 CE) ;
- l'inversion des tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines (R212-21-1 CE) ;
- La prévention et de limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines.

¹ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

² Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

7.2.1 OBJECTIF DU SDAGE ET RESPECT DES DISPOSITIONS

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	ELEMENTS DU PROJET ET COMPATIBILITE
Orientation A-1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux		
	<p>Disposition A-1.1 : Adapter les rejets à l'objectif de bon état</p> <p>Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale), pour leurs installations, ouvrages, travaux et activités soumis aux obligations au titre du code de l'environnement, du code de la santé publique ou du code général des collectivités locales, ajustent les rejets d'effluents urbains ou industriels au respect de l'objectif général de non dégradation et des objectifs physico-chimiques spécifiques assignés aux masses d'eau, continentale et marine, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût acceptable. Les objectifs sont précisés dans le chapitre 3. Les mesures présentant le meilleur rapport coût/efficacité seront à mettre en place en priorité.</p> <p>Tout projet soumis à autorisation ou à déclaration au titre du code de l'environnement (ICPE ou loi sur l'eau) doit aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions ; • S'il ne permet pas de respecter l'objectif général de non dégradation et des objectifs physico-chimiques spécifiques assignés aux masses d'eau, étudier la possibilité d'autres solutions au rejet direct dans le cours d'eau (stockage temporaire, réutilisation,...). 	<p>L'ensemble des effluents d'élevage et des eaux de pluies souillées par les déjections seront traitées par épandage agricole dans le respect des bonnes pratiques agricoles et environnementales et des programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution des nitrates d'origine agricole.</p> <p>Les produits dangereux seront stockés sur rétention.</p> <p>→ Le projet est compatible avec ce point</p>
	Disposition A-1.2 : Améliorer l'assainissement non collectif	Le projet n'est pas concerné par ce point.
	Disposition A-1.3 : Améliorer les réseaux de collecte	Le projet n'est pas concerné par ce point.
Orientation A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)		
	Dispositions A-2.1 à A-2.2	Le projet n'est pas concerné par ce point.
Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire		
	Disposition A-3.1 : Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	M. DEMOL et les prêteurs de terre sont sensibilisés à l'amélioration des pratiques de fertilisation azotée en vue de limiter le transfert des nitrates dans les

	<p>Les chambres d'agriculture et les organisations professionnelles agricoles, en lien avec les services de l'Etat, et les collectivités sensibilisent, forment et accompagnent les agriculteurs pour une gestion raisonnée de la fertilisation et le développement de pratiques agricoles permettant de limiter la pression polluante par les nitrates dans les eaux. L'Etat et les partenaires agricoles sensibilisent les agriculteurs à l'amélioration des pratiques de fertilisation azotée en vue de limiter le transfert des nitrates dans les eaux.</p>	<p>eaux.</p> <p>➔ Le projet est compatible avec ce point</p>
	<p>Disposition A-3.2 : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE</p>	<p>Le projet n'est pas concerné par ce point.</p>
	<p>Disposition A-3.3 : Mettre en œuvre les Plans d'Action Régionaux (PAR) en application de la directive nitrates</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dispositions du PAR visent à limiter les transferts d'azote vers les eaux de surface et eaux souterraines (analyse de sols, CIPAN : Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates, bandes enherbées...); • Les programmes d'actions régionaux définis au titre de la directive nitrates élaborés à compter du 1er janvier 2016 précisent, lorsque le diagnostic régional préalable en montre la nécessité, les mesures de gestion des CIPAN propres à en assurer l'efficacité, notamment les conditions d'implantation d'une CIPAN dans les inter-cultures courtes, les modalités d'utilisation de repousses de céréales, les possibilités d'épandage sur les CIPAN et cadrent strictement les cas et les conditions dans lesquelles il peut être dérogé, à titre exceptionnel, à l'interdiction de destruction chimique des CIPAN et des repousses ; • Le programme d'actions régional délimite les zones d'actions renforcées (ZAR) et choisit la ou les mesures les plus efficaces au vu des caractéristiques agricoles et pédoclimatiques et des enjeux propres à chaque zone. <p>L'autorité administrative veille au bon contrôle de l'application des PAR et au suivi des dérogations accordées.</p>	<p>Application de l'ensemble des mesures du programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection de l'eau par les nitrates d'origine agricole (Zone vulnérable) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect de l'équilibre de la fertilisation - Etablissement d'un plan de fumure et enregistrement des apports effectués - Limitation des apports des effluents d'élevage à 170 kg/ha de SAU par exploitation - Respect des périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés - Modalités et restrictions d'épandage (proximité des cours d'eau, sols en forte pente, détrempés gelés, enneigés) - Bande végétalisée permanente d'au moins 5 mètres de large le long des cours d'eau « BCAE » - Couverture à 100% des sols pendant la période pluvieuse <p>Limitation des doses d'apport à la parcelle.</p> <p>Respect de l'arrêté établissant le programme d'actions régional du 31 Aout 2018.</p> <p>➔ Le projet est compatible avec ce point</p>

Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer		
	Disposition A-4.1: Limiter l'impact des réseaux de drainage	Les parcelles mises à disposition pour l'épandage sont des terres arables cultivées. Les exploitants entretiennent les éléments paysagers présents sur leurs parcelles. Ils respectent les bonnes pratiques agricoles et environnementales. → Le projet est compatible avec ce point
	Disposition A-4.2 : Gérer les fossés	
	Disposition A-4.3 : Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	
Orientation A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée		
La fonctionnalité des milieux aquatiques de surface est essentiellement liée à la prise en compte et au respect de l'espace de bon fonctionnement spécifique à chaque cours d'eau. L'espace de bon fonctionnement d'un cours d'eau est l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel sont assurés des translations latérales pour permettre une mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement optimum des écosystèmes aquatiques et terrestres.		
	Dispositions A-5.1 à A-5.7	Le projet n'est pas concerné par ce point.
Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire		
	Dispositions A-6.1 à A-6.4	Le projet n'est pas concerné par ce point.
Orientation A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité		
	Dispositions A-7.1 à A-7.3	Le projet n'est pas concerné par ce point.
Orientation A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière 8		
	Dispositions A-8.1 à A-8.3	Le projet n'est pas concerné par ce point.
Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité		
	Dispositions A-9.1 à A-9.2	Le projet n'est pas concerné par ce point.

	Dispositions A-9.3 : Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau.	<p>La parcelle objet du projet n'est pas considérée comme une zone humide au sens de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.</p> <p>Cf. Annexe 15c : étude pédologique Agrosol</p> <p>→ Le projet est compatible avec ce point</p>
	Dispositions A-9.4	Le projet n'est pas concerné par ce point.
	Dispositions A-9.5 : Gérer les zones humides	<p>Les parcelles mises à disposition pour l'épandage sont des terres arables cultivées. Le projet d'épandage ne s'oriente pas vers une destruction de zones humides. Ils respectent les bonnes pratiques agricoles et environnementales et les programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution des nitrates d'origine agricole</p> <p>La parcelle objet du projet n'est pas considérée comme une zone humide au sens de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.</p> <p>Cf. Annexe 15c : étude pédologique Agrosol</p> <p>→ Le projet est compatible avec ce point</p>
Orientation A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelle		
	Disposition A-10.1	Le projet n'est pas concerné par ce point.
Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants		

	Disposition A-11.1 : Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel	Le projet n'est pas concerné par ce point.
	Disposition A-11.2 : Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	Le projet n'est pas concerné par ce point.
	<p>Disposition A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques</p> <p>Les prescripteurs et utilisateurs de produits et de matériaux sont invités à utiliser les produits les moins toxiques et écotoxiques et les moins rémanents, que ce soit pour les produits industriels, agricoles ou de consommation courante.</p> <p>Des actions de formation et d'information sont encouragées afin de remédier à la source, et de manière préventive, aux rejets, émissions et pertes de substances dangereuses que ce soit sur le choix et les conditions de mise en œuvre appropriées ou sur le devenir des emballages et des déchets.</p>	<p>L'utilisation des produits toxiques est limitée sur le site d'élevage. L'exploitant gère de manière adaptée les emballages vides de produits toxiques.</p> <p>→ Le projet est compatible avec ce point</p>
	Disposition A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	Le projet n'est pas concerné par ce point.
	<p>Disposition A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO</p> <p>Les exploitants agricoles, les collectivités et les gestionnaires d'espaces (voie de communication, jardiniers, zones d'activité, golf, parcs...) sont incités à s'inscrire dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.</p> <p>Cette démarche est réalisée en cohérence avec la mise en œuvre du Plan Ecophyto et plus particulièrement de ses axes 2 (recenser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides), 3 (innover dans la conception et la mise au point de systèmes de culture économes en pesticides) et 7 (réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole).</p> <p>Dans le cadre des marges de manœuvre existantes dans la Politique Agricole Commune, les agriculteurs sont incités à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Optimiser leurs pratiques agricoles (exemple : agriculture de précision...); • Substituer l'utilisation de produits phytosanitaires par des pratiques alternatives (exemples : désherbage mécanique, bio-contrôle...); • Reconcevoir leurs systèmes de production agricole pour aboutir à des systèmes agro-écologiques 	<p>L'utilisation de produits phytosanitaires sur le site est fortement limitée. Elle se réduit à moins de deux fois par an en traitement local pour entretenir les abords de l'exploitation lorsque l'action mécanique est insuffisante.</p> <p>Les pratiques des prêteurs de terre sont compatibles avec la réglementation phytosanitaire en vigueur.</p> <p>→ Le projet compatible avec ce point</p>

	<p>(exemples : allongement des rotations, adaptation des dates de semis...).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour ce qui concerne les autres usages non agricoles : • Les collectivités sont incitées à adhérer à la Charte d'entretien des espaces publics du Bassin Artois-Picardie et à parvenir à un objectif « zéro phytosanitaire » ; • Les jardineries sont incitées à s'inscrire dans la démarche de charte spécifique à leur activité et développée à l'échelle du Bassin Artois-Picardie ; • Les autres gestionnaires d'espaces sont incités à réduire leur utilisation de produits phytosanitaires. <p>Cette disposition est applicable en priorité dans les zones à enjeu eau potable définies par la Carte 22.</p>	
	Disposition A-II.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles	Cette disposition ne s'applique pas directement à l'exploitation mais nous pouvons préciser que M.DEMOL met en œuvre l'ensemble des mesures visant à prévenir les risques de pollutions accidentelles
	Disposition A-II.7 : Caractériser les sédiments avant tout curage	Le projet n'est pas concerné par ce point.
	Disposition A-II.8 : Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides dans le cadre de la concertation avec les SAGE	Le projet n'est pas concerné par ce point.
Orientation A-12 : Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués		
		Le projet n'est pas concerné par ce point.
Orientation B-I : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE		
	<p>Disposition B-I.1 : Préserver les aires d'alimentation des captages</p> <p>Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) ainsi que les PAGD (Plans d'Aménagement de Gestion Durable) et règlements des SAGE contribuent à la préservation et la restauration qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages situées dans les zones à enjeu eau potable.</p>	<p>Le site d'élevage et une partie des parcelles mises à disposition pour l'épandage sont situés dans des communes à enjeu eau potable.</p> <p>Les exploitants respectent les bonnes pratiques agricoles et environnementales et les programmes</p>

		d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution des nitrates d'origine agricole. → Le projet est compatible avec ce point
	Dispositions B-1.2 à B-1.7	Le projet n'est pas concerné par ce point.
Orientation B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau		
	Disposition B-2.1 à B-2.2	Le projet n'est pas concerné par ce point.
Orientation B-3 : Inciter aux économies d'eau		
	Disposition B-3.1 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible Pour économiser la ressource en eau potable, les utilisateurs d'eau seront incités à adopter des ressources alternatives de qualité inférieure (eau pluviale, eau épurée...) ou des techniques économes (recyclage...) pour des usages ne nécessitant pas une eau potable (arrosage, lavage, refroidissement...).	Il est difficile d'adopter des ressources alternatives à l'eau potable pour l'installation classée de M. DEMOL mais nous pouvons préciser que M. DEMOL utilise les meilleures techniques en élevage pour réduire la consommation en eau. → Le projet est compatible avec ce point
Orientation B-4 : Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères		
	Disposition B-4.1 : Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	Le projet n'est pas concerné par ce point.
Orientation B-5 : Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable		
	Disposition B-5.1 : Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	Cette disposition ne s'applique pas directement à l'exploitation mais nous pouvons préciser que M. DEMOL prend les dispositions pour détecter les fuites sur son alimentation en eau (alarmes – surveillance).
Orientation B-6 : Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères		
	Disposition B-6.1 à B-6.2	Le projet n'est pas concerné par ce point.

Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations		
	Disposition C-1.1 à C-1.2	Le projet n'est pas concerné par ce point.
Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues.		
	<p>Disposition C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations</p> <p>Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions SCOT , les PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies...) en application de l'article L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.</p> <p>Les autorisations et déclarations au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) veilleront à ne pas aggraver les risques d'inondations en privilégiant le recours par les pétitionnaires à ces mêmes moyens.</p>	<p>L'exploitant maintient les éléments paysagers créés sur le site d'élevage.</p> <p>Les eaux de pluie ruisselant sur les toitures sont collectées via un réseau de gouttières puis tamponnées dans un bassin de rétention et enfin évacuées dans le milieu naturel à un débit de 2l/ha/s comme recommandé dans le PLU.</p> <p>L'ensemble du site sera végétalisé pour limiter les risques de ruissellement.</p> <p>→ Le projet est compatible avec ce point</p>
Orientation C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants		
	Disposition C-3.1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versant.	Le projet n'est pas concerné par ce point.
Orientation C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau.		
	Disposition C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	Le projet n'est pas concerné par ce point.
Orientation D-1 : Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées.		
	Disposition D-1.1 à D-1.2 : Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et conchylicoles	Le projet n'est pas concerné par ce point.
Orientation D-2 : Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de		

vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture		Le site n'est pas concerné par ce point.
Orientation D-3 : Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte		
	Disposition D-3.1 : Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement	Le projet n'est pas concerné par ce point.
Orientation D-4 : Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux		
	Disposition D-4.1 : Réduire les pollutions issues des installations portuaires	Le projet n'est pas concerné par ce point.
Orientation D-5 : Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation en milieu marin		
	Disposition D-5.1 : Mesurer les flux de nutriments à la mer	Le projet n'est pas concerné par ce point.
Orientation D-6 : Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement		
	Disposition D-6.1 à D-6.3	Le projet n'est pas concerné par ce point.
Orientation D-7 : Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage		
	Disposition D-7.1 à D-7.2	Le site n'est pas concerné par ce point.
Orientation E-1 : Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE		
	Disposition E-1.1 à E-1.3	Le projet n'est pas concerné par ce point.
Orientation E-2 : Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE. L'autorité administrative favorise l'émergence de maîtres d'ouvrages pour les opérations les plus souvent « orphelines »		
	Disposition E-2.1 à E-2.2	Le projet n'est pas concerné par ce point.
Orientation E-3 : Former, informer et sensibiliser		
	Disposition E-3.1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	Le projet n'est pas concerné par ce point.

Orientation E-4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance		
	Disposition E-4.1 : Acquérir, collecter, bancaiser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau	Le projet n'est pas concerné par ce point.
Orientation E-5 : Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs		
	Disposition E-5.1 : Développer les outils économiques d'aide à la décision	Le projet n'est pas concerné par ce point.

7.2.2 OBJECTIF DU SAGE DE L'YSER ET RESPECT DES DISPOSITIONS

L'exploitation et une partie de son plan d'épandage s'inscrivent sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yser.

Le territoire concerné comprend 39 communes en Flandres intérieure. L'Yser est un fleuve côtier transfrontalier non domanial long de 70 km dont une trentaine s'écoule en France, dans le département du Nord. L'Yser prend sa source à partir de ruissellement de plusieurs petites becques entre les communes de Buyscheure, Broxeele et Lederzeele. Il est alimenté principalement par la Peene Becque et l'Ey Becque. Il se jette dans la Mer du Nord à Nieurport en Belgique.

La partie française du bassin versant de l'Yser couvre une surface de 382 km² et présente deux grands ensembles paysagers déterminés par le contexte topographique. Au sud-est du territoire, les Monts de Flandre et au nord la vallée de l'Yser.

Le bassin versant de l'Yser compte 45 000 habitants dont plus de 75 % de la population est rurale. La densité de population est d'environ 97 hab. / km² ce qui reste proche de la moyenne française (106 hab. / km²) mais nettement inférieure aux densités observées dans les zones urbanisées entourant le secteur (Dunkerque – Lille – Saint-Omer).

Le SAGE de l'Yser a été approuvé par Arrêté interpréfectoral le 23 novembre 2015.

Les enjeux du SAGE de l'Yser sont :

Orientation 1 : Préserver les biens et les personnes du risque d'inondation

- Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en développant la conscience du risque et en améliorant le dispositif d'alerte et de gestion de crise
- Objectif 2 : Développer les actions de lutte contre les ruissellements en milieu urbain ;
- Objectif 3 : Poursuivre et renforcer les démarches de lutte contre les ruissellements en zone agricole ;
- Objectif 4 : Créer des zones d'expansion de crues en amont des zones à enjeux
- Objectif 5 : Mobiliser les acteurs locaux pour la restauration de méandres à l'aval de l'Yser

Orientation 2 : Améliorer la qualité de l'eau de l'Yser et de ses affluents

- Objectif 1 : Maîtriser les pollutions d'origine domestique
- Objectif 2 : Maîtriser les pollutions d'origine agricole
- Objectif 3 : Maîtriser les pollutions générées par les substances dangereuses
- Objectif 4 : Maîtriser les pollutions générées par les usages de produits phytosanitaires en zone non agricole

Orientation 3 : Restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques pour permettre la recolonisation du milieu par les espèces locales et prévenir les étiages

- Objectif 10 : Favoriser les opérations de reconquête écologique et paysagère des cours d'eau
- Objectif 11 : Préserver la continuité écologique longitudinale et restaurer les connexions transversales des cours d'eau du bassin versant de l'Yser
- Objectif 12 : Préserver et restaurer les zones humides
- Objectif 13 : Diversifier les habitats et restaurer la ripisylve
- Objectif 14 : Favoriser la recolonisation du milieu par les espèces locales et lutter contre la prolifération des espèces invasives

Orientation 4 : Développer les relations transfrontalières (inter-SAGE et franco-belges) pour une gestion équilibrée de la ressource en eau

- Objectif 15 : Sécuriser l'alimentation en eau potable du bassin versant de l'Yser
- Objectif 16 : Contribuer à l'effort transfrontalier d'amélioration de la qualité de l'eau de l'Yser (production d'eau potable) et de lutte contre les inondations

Orientation 5 : Communiquer et sensibiliser autour du SAGE

- Objectif 17 : Diffuser le SAGE et ses données
- Objectif 18 : Sensibiliser aux enjeux liés à l'eau sur le territoire
- Objectif 19 : Accompagner les démarches de participation et de coordination

7.2.3 OBJECTIF DU SAGE DE L'AUDOMAROIS ET RESPECT DES DISPOSITIONS

Une seconde partie du plan d'épandage s'inscrit sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois.

Le SAGE de l'Audomarois a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 31 janvier 2005.

L'Aa est un petit fleuve côtier qui prend sa source dans les collines crayeuses de l'Artois.

Le territoire du S.A.G.E. de l'Audomarois reprend le bassin versant de l'Aa jusqu'à l'exutoire du marais audomarois à Watten soit 665 km².

L'Aa s'écoule sur 54 km du sud-ouest vers le nord-est dans une vallée marquée, avant de s'épancher dans la cuvette de l'Audomarois. Cette zone d'étalement forme le marais audomarois avec ses 3 700 ha de terres et d'eau. Les sources de l'Aa se situent à Bourthes à 121 mètres d'altitude.

Les affluents de l'Aa se trouvent essentiellement sur sa rive gauche. Il s'agit de l'amont vers l'aval : du Thiembronne (ou la Vilaine), 7 km ; du Bléquin, 13 km, et de son affluent, l'Urne à l'Eau, 6 km ; du ruisseau d'Acquin, 6,5 km.

Au total, 120 km de cours d'eau forment l'Aa et ses affluents en amont du marais audomarois.

Quelques kilomètres avant le marais audomarois, l'Aa se sépare en deux bras : la Haute et la Basse Meldyck qui se jettent séparément dans le canal de navigation qui forme l'Aa canalisée.

Le territoire compte une population de près de 97 000 habitants.

Cette population est concentrée sur l'agglomération de Saint-Omer (environ 63 000 habitants), et sur la basse vallée de l'Aa.

La partie amont du bassin reste rurale, tandis que le secteur aval est très urbanisé et industrialisé.

Les enjeux du S.A.G.E. de l'Audomarois sont :

Orientation 1 : Sauvegarde de la ressource en eau

- Objectif 1 : Protéger les ressources exploitées actuellement
- Objectif 2 : Garantir la satisfaction des besoins à horizon 2050
- Objectif 3 : Améliorer la connaissance

Orientation 2 : Lutte contre les pollutions

- Objectif 4 : Améliorer le taux de raccordement et le rendement épuratoire de l'assainissement collectif et non collectif
- Objectif 5 : Prévention des pollutions d'origine industrielle
- Objectif 6 : Maîtrise des pollutions d'origine agricole

- Objectif 7 : Gestion des effluents organiques
- Objectif 8 : Prévenir et réduire les pollutions générées par les produits phytosanitaires, les nitrates et les orthophosphates en zone agricole et non agricole

Orientation 3 : Valorisation des milieux humides et aquatiques

- Objectif 9 : Restaurer et entretenir les cours d'eau et les chevelus associés dans le respect des fonctions écologiques hydrauliques et paysagères essentielles
- Objectif 10 : Assurer la continuité écologique des cours d'eau
- Objectif 11 : Préserver, restaurer les zones humides à enjeux

Orientation 4 : Gestion de l'espace et des écoulements

- Objectif 12 : Connaissance et prévention de la vulnérabilité
- Objectif 13 : Maitriser les crues en fond de vallée
- Objectif 14 : Maitriser les écoulements
-

Orientation 5 : Maintien des activités du marais audomarois

- Objectif 15 : Connaissance et préservation
- Objectif 16 : Maitriser le fonctionnement hydraulique et les niveaux d'eau
- Objectif 17 : Améliorer la qualité de l'eau
- Objectif 18 : Gestion des voies d'eau et des berges
- Objectif 19 : Maitriser l'occupation du sol
- Objectif 20 : Mettre en valeur le patrimoine

Orientation 6 : Communiquer sensibiliser autour du S.A.G.E.

- Objectif 21 : Développer les compétences et les connaissances sur le thème de l'eau
- Objectif 22 : Diffuser le S.A.G.E. et les données du S.A.G.E.
- Objectif 23 : Sensibiliser aux enjeux liés à l'eau sur le territoire
- Objectif 24 : Accompagner les démarches de participation et de coordination

7.2.4 OBJECTIF DU SAGE DU BASSIN VERSANT DU DELTA DE L'AA ET RESPECT DES DISPOSITIONS

Une troisième et dernière partie du plan d'épandage s'inscrit sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa.

Le territoire du SAGE Delta de l'Aa comprend 104 communes du Nord et du Pas de Calais, 8 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), 18 cantons et 2 Pays (le « Pays du Calais » et le « Pays des Moulins de Flandre »).

Le SAGE du Delta de l'Aa a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 15 mars 2010.

Le bassin versant de l'Aa fait l'objet de deux S.A.G.E. à part entière, celui de l'Audomarois, vu précédemment et celui du Delta de l'Aa.

La plaine maritime, le bassin inférieur de l'Aa, est un vaste Delta de 120 000 hectares environ, gagné sur la mer et les marais, habité et exploité par l'homme depuis dix siècles, par le moyen d'une artificialisation complète du milieu par d'énormes travaux de drainages sans cesse à entretenir.

Les polders cultivés de la plaine maritime flamande sont quadrillés par un réseau dense de canaux et de larges fossés de drainage (appelés les "watergangs"), soulignés dans le paysage par de nombreuses roselières et mégaphorbiaies linéaires. Ce réseau hydraulique très dense comprend plus de 1 500 km de fossés et canaux et une centaine de stations de pompage.

Les waterings constituent un territoire d'une extrême platitude : de 1 à 5 mètres en moyenne et une altitude de - 2 mètres dans les Moères. Tandis que la vallée de la Hem, affluent de l'Aa de 26 km, borde le

territoire sud ouest du S.A.G.E. dans un paysage écologiquement riche et montre des altitudes dépassant les 150 mètres.

Enfin, le littoral présente une variété importante de paysages (falaises, dunes, digues, perrés...) : il est essentiellement formé d'un étroit cordon sableux protégeant les waterings de la plaine face aux risques naturels littoraux

Les enjeux du S.A.G.E. du Delta de l'Aa sont :

Orientation stratégique I : La garantie de l'approvisionnement en eau

- Sauvegarder la qualité de la ressource actuelle en eau souterraine et la protéger préventivement
- Raisonner l'usage des pesticides (tous usages)
- Assurer l'approvisionnement en eau potable et industrielle
- Partager les ressources en eau de surface en période d'étiage
- Approfondir la connaissance de la ressource en eau disponible (d'origine souterraine et superficielle)
- Améliorer la connaissance des besoins en eau et suivre leur évolution

Orientation stratégique II : La diminution de la vulnérabilité aux inondations du territoire des waterings et de la Vallée de la Hem

- Pérenniser et optimiser le système existant d'évacuation des crues
- Ne pas accentuer la vulnérabilité actuelle aux inondations
- Améliorer la gestion des crues et la coordination à toutes les échelles
- Ralentir et atténuer l'écoulement des eaux pluviales en milieu rural des bassins versants amont
- Réduire les flux d'eaux pluviales en milieu urbain
- Valoriser les zones inondables
- Améliorer la connaissance du risque inondation et des enjeux associés notamment liés aux changements climatiques (risque de submersion marine)

Orientation stratégique III: La reconquête des habitats naturels (protection, gestion, entretien)

- Gérer, entretenir et valoriser les watergangs, rivières et canaux
- Mettre en place un cahier des charges commun pour l'entretien de la Hem
- Préserver, reconquérir, gérer les zones humides et ses milieux associés
- Restaurer la libre circulation piscicole
- Limiter la prolifération des espèces envahissantes et invasives
- Favoriser la reconquête de l'espace de liberté des cours d'eau
- Préserver les milieux littoraux indispensables à l'équilibre des écosystèmes

Orientation stratégique IV : La poursuite de l'amélioration de la qualité des eaux continentales et marines

- Identifier les rejets directs et diffus dans le milieu aquatique et impactant les eaux marines
- Lutter contre les pollutions d'origine domestique
- Lutter contre les pollutions d'origine agricole
- Lutter contre les pollutions d'origine industrielle
- Diminuer la pollution générée par le ruissellement des eaux pluviales
- Améliorer la connaissance et limiter à la source les flux polluants des zones portuaires

Orientation stratégique V : La communication et la sensibilisation aux enjeux de l'eau et de ses usages auprès de tous les publics

- Faire connaître le S.A.G.E. et les données du S.A.G.E.

- Sensibiliser aux enjeux actuels et futurs de l'eau
- Accompagner la participation à la concertation
- Informer sur le rôle des acteurs de l'eau

Plusieurs recommandations touchent le monde agricole :

☞ Encourager et accompagner les agriculteurs volontaires s'inscrivant dans une démarche respectueuse de la qualité de l'eau (utilisation de pratiques issues de l'agriculture biologique, de l'agriculture raisonnée, etc...) en priorité sur les aires d'alimentation de la nappe de la craie et sur les bords de cours d'eau. Quelques pratiques agricoles adaptées à la protection de l'eau :

- Rotations longues et diversifiées ;
- Implantation de C.I.P.A.N. ;
- Accroissement des surfaces en herbe ;
- Implantation de ray-grass entre les rangs du maïs ;
- Choix de variétés résistantes ;
- Lutte biologique ;
- Désherbages thermique et mécanique ;
- Compostage de la matière organique ;
- Amendements sous forme organique ;
- Implantation de haies, de bandes enherbées, de fascines... ;
- Apports azotés adaptés aux résultats de bilans prévisionnels (en se basant sur les bilans azotés, reliquats en sortie d'hiver, analyses de sol et des effluents).

☞ Former et sensibiliser les agriculteurs, à l'aide d'opérations pilotes de démonstration sur des parcelles tests, dans l'amélioration de leurs pratiques culturales en particulier concernant les points suivants :

- Diminution des surfaces à nu en hiver ;
- Préservation des prairies en amont des captages ;
- Gestion des rotations culturales ;
- Fertilisation raisonnée ;
- Localisation et gestion adaptée des bandes enherbées ;
- Désherbage mécanique ;
- Gestion, restauration, préservation et création de haies et talus ;
- Gestion raisonnée de l'épandage.

☞ Promouvoir l'agriculture raisonnée la lutte intégrée, les techniques alternatives à l'usage des produits phytosanitaires, la gestion différenciée des espaces et l'utilisation des prévisions météorologiques.

☞ Inciter les exploitants agricoles à l'utilisation de méthodes économiques en eau (pour l'irrigation...)

L'exploitation ne présente pas d'incompatibilité avec les dispositions des trois SAGE. Elle n'est pas située dans un périmètre de captage pour l'alimentation en eau potable.

Les mesures prises par M. DEMOL et les prêteurs de terre, pour répondre aux enjeux des différents SAGE sont listés ci-dessous :

- Des plantations vont être mises en place sur le site d'élevage,
- Les prêteurs de terre mettent en place des CIPAN en période hivernale et les détruisent par broyage,
- Les surfaces en herbes, les haies, les mares et bosquets sont préservés,

- Limitation de la fertilisation et respect de l'équilibre de la fertilisation des cultures,
- Respect des périodes d'interdiction d'épandage,
- Respect des distances et conditions d'épandages,
- Réalisation d'un plan prévisionnel de fertilisation et d'un cahier d'épandage.

8 TABLE DES ANNEXES

An1 Arrêté de permis de construire

An2 Localisation du projet

An3 Cartographie des surfaces mises à disposition pour l'épandage

An4 Plan des abords sur fond cadastral

An5 Plan des abords sur photographie aérienne

An6 Plan d'ensemble

An7 Extrait du plan local d'urbanisme de Rubrouck

An8 Carte de localisation de la zone NATURA 2000

An9 Diplome de M. DEMOL Jean Louis

An10 Plan de financement

An11 Contrats de prestation

An12 Plan : Localisation des risques

An13 Avis du SDIS

An14 Convention d'utilisation conjointe

An15 Etude du dimensionnement du plan d'épandage et ses annexes.

Annexe I :

Arrêté de permis de construire

Annexe 2 :
Localisation du projet
IGN 1/25 000°

Annexe 3 :

Cartographie des surfaces mises à disposition pour l'épandage

IGN 1/25 000°

Annexe 4 :

Plan des abords sur fond cadastral

1 / 2 500°

Annexe 5 :

Plan des abords sur photographie aérienne

Annexe 6 :

Plan d'ensemble

Cadastre 1 / 1 000°

Annexe 7 :

Extrait du Plan Local d'Urbanisme de Rubrouck

Annexe 8 :

Carte de localisation de la zone NATURA 2000

IGN 1 / 25 000°

Annexe 9 :

Diplôme de M. DEMOL Jean Louis

Annexe I0 :
Plan de financement

Annexe II :

Contrats de prestation

Annexe I2 :

Plan : Localisation des risques

I / 750°

Annexe 13 :

Avis du SDIS

Annexe I4 :
Convention d'utilisation conjointe